

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 74**



Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## **Séance du 27 janvier 2018**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b><u>Etaient présents</u></b>     | Jean-Luc LE PACHE, président de séance – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe -<br>Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE –<br>Marie-Claude DUPERRÉ – Henri SIMON                                 |
| <b><u>Etaient représentés</u></b>  | Patrick HUET, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE<br>Xavier DECROIX, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN<br>Liliane LEYRAT, procuration donnée à Josette ALICE<br>Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Marie-Louise RIVOALEN   |

Jean-Luc LE PACHE ouvre la séance. Il informe que le maire est momentanément absent pour cause de maladie. Le maire a néanmoins souhaité maintenir la séance pour respecter l'engagement de date pris envers les élus.

Jean-Luc LE PACHE lui souhaite un prompt rétablissement.

Il indique qu'en application du Code général des collectivités territoriales, il préside cette séance de conseil municipal.

Il constate que le quorum est atteint par la présence de 6 conseillers présents et 4 procurations.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2017**

Jean-Luc LE PACHE soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2017.

**Après prise en compte des modifications, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.**

### **2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

En préambule, Jean-Luc LE PACHE présente ce dossier en indiquant qu'il n'est pas le meilleur connaisseur de ce dossier. Il précise que le maire le connaît beaucoup mieux ainsi que d'autres qui sont autour de cette table et qui ont travaillé sur ce sujet au cours des derniers mois.

Il ajoute qu'avant de présenter à l'assemblée le rapport final du maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat, il souhaite préciser que :

- L'eau est naturellement pour tous les Bréhatins un sujet important.
- L'eau est un sujet complexe.

Il fait remarquer que dans ce dossier, la commune a utilisé les services du SDAEP, le syndicat départemental d'eau potable, syndicat auquel toutes les communes du département adhèrent. Il voudrait remercier, Monsieur MANCEAU, l'ingénieur qui a particulièrement aidé la commune. Il précise que c'est un spécialiste du sujet depuis de nombreuses années et qu'il toujours été de bons conseils auprès de la commune.

Il voudrait remercier également les membres de la commission spéciale d'appel d'offres pour leur disponibilité et leur engagement : outre le maire, Marie-Louise RIVOALEN, Josette ALICE et Marie-Claude DUPERRÉ.

Il indique que l'eau est un sujet qui est en évolution. Il rappelle que l'ancien fournisseur d'eau était la communauté de communes de Paimpol Goélo. La délégation de service public (DSP) qui la liait à Véolia a pris fin au 31 décembre dernier. Au niveau de la communauté d'agglomération GP3A, plusieurs appels d'offres étaient en cours. L'objectif est à terme pour elle d'avoir une seule société pour tout son territoire. Pour l'espace de l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goélo, c'est la Saur qui a été retenue.

Les canalisations sur le territoire de la commune de l'île de Bréhat et les conduites sous-marines appartiennent à l'ancienne communauté de communes.

Il informe que de gros investissements sont prévus en matière d'eau par GP3A. Il faut l'avoir à l'esprit car au-delà de la décision d'aujourd'hui, la participation communale au financement de ces futurs investissements n'est pas arrêtée. Le maire a rencontré le président de GP3A et le nouveau vice-président en charge de l'eau. Une nouvelle rencontre est prévue la semaine prochaine.

Il précise que les prix qui vont résulter de la décision que le conseil municipal est amené à prendre aujourd'hui ne sont qu'un des éléments du prix total de l'eau que les usagers sont amenés à payer en tant que consommateurs.

Il informe qu'il y aura des décisions à prendre au cours des prochaines semaines puisqu'il faudra déterminer le montant que la commune voudra facturer en sus du prix versé au délégataire. Elles seront préparées au sein de la commission Finances et la décision finale reviendra naturellement au conseil municipal.

Il rappelle que les conseillers ont reçu 4 documents dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales :

- le rapport final du maire
- le rapport d'analyse des offres issu des travaux de la commission
- le projet de contrat
- le règlement du service de l'eau

Il présente le rapport final du maire.

Il rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a décidé, par délibération du 16 Septembre 2017, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'exploitation du service d'eau potable en délégation de service public et ce en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a élu, en son sein, la commission d'ouverture des plis. Elle a confié, au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Il rappelle que depuis la décision du conseil municipal, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| - 6 septembre 2017         | L'assemblée délibérante a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un contrat de délégation pour le service d'eau potable pour une durée de 6 ans à compter de début 2018.   |
| - 9 octobre 2017           | Parution de l'avis au journal d'annonces légales « Ouest-France ».   |
| - 23 octobre 2017          | La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 candidats ont été retenus sur les 2 ayant demandé leur admission : SAUR et VEOLIA.</li> </ul>       |
| - 20 novembre 2017         | La Commission a ouvert les plis contenant les offres. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 offres ont été remises : Société SAUR et Société VEOLIA</li> <li>- Le SDAEP a été chargé de la préparation de l'analyse des offres</li> </ul> |
| - 8 décembre 2017          | La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle a émis ensuite son avis.</li> </ul>  |
| - du 8 au 22 décembre 2017 | Négociation avec le candidat VEOLIA. Baisse obtenue 5%<br>- 22 décembre  |
| - 22 décembre 2017         | Clôture des négociations et choix de l'entreprise  |
| - 10 Janvier 2018          | Convocation de l'assemblée délibérante. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque conseiller a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis et du projet de contrat.</li> </ul>                 |

Il ajoute qu'au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du C.G.C.T., le maire propose le choix d'une entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce choix et sur le contrat de délégation.

Il expose la synthèse du contenu du contrat :

- Renouvellement des équipements : à la charge du délégataire
- Facturation : basée sur la télé relève des compteurs des abonnés.  
La facturation de l'assainissement sera effectuée par le gestionnaire du service public d'eau potable sur la base d'une télé relève des compteurs des abonnés.
- Achat d'eau pour la part délégataire de GP3A
- Suivi et surveillance du réseau
- Recherche et réparations des fuites
- Renouvellement des compteurs abonnés
- Renouvellement d'un branchement par an
- Objectif rendement du réseau : 91%

- Réalisation d'une étude de modélisation du réseau et mises à jour régulières
- Réalisation d'un système d'information géographique (SIG) avant fin Décembre 2018.
- Recensement des abonnés disposant d'une ressource autre que l'alimentation d'eau potable par le réseau public (avant fin 2018).
- Gestion du système de télé relève des compteurs des abonnés.

La proposition du choix d'une entreprise a été définie suivant les critères retenus. L'offre définitive s'établit comme suit (en euros) :

| Sociétés | Charges/annuelles | Recettes annuelles |
|----------|-------------------|--------------------|
| VEOLIA   | 71 374            | 72 027             |
| SAUR     | 106 973           | 109 953            |

#### L'offre de VEOLIA

- entraîne une hausse de 23,63 % de la recette délégataire par rapport aux conditions du contrat actuel
- et une hausse de 24,40 % du prix de la part délégataire payé par un abonné de 60 m3 de consommation par rapport au contrat actuel

#### L'offre de SAUR

- entraîne une hausse de 93 % de la recette délégataire par rapport aux conditions du contrat actuel
- et une hausse de 86 % du prix de la part délégataire payé par un abonné de 60m3 de consommation par rapport au contrat actuel

Aussi, au vu de l'analyse finale des offres, le maire propose de retenir VEOLIA compte tenu de leur capacité à assurer une bonne exploitation, de leur valeur technique et des tarifs proposés.

Jean-Luc LE PACHE invite l'assemblée à s'exprimer sur le choix du maire.

Henri SIMON, dénonce le recours à ce mode de gestion nécessairement coûteux.

En effet selon Eau France (service public de l'information sur l'eau), Rapport 2017, 69 % des communes gérant la distribution de l'eau potable le font en régie directe (c'est-à-dire elle le gère elle-même). Ce ratio monte à près de 75 % pour les communes de moins de 1000 habitants (ce qui est le cas de Bréhat). Ce que d'autres communes peuvent faire pourquoi notre commune ne pourrait-elle pas au moins l'envisager.

Car aucune étude sérieuse n'a été faite sur les différents modes de gestion possible. Aucun débat sérieux n'a été organisé au conseil municipal sur ce sujet. La DSP a été imposée comme la seule « solution réaliste ». Ce que l'opposition conteste formellement. Le principe de réalité suppose que l'on étudie toutes les solutions possibles et que l'on adopte la plus avantageuse. Ce qui n'a pas été fait.

Si nous adoptons la DSP il en résulte une augmentation du prix de la distribution d'eau potable (assainissement non compris) de plus 50% pour une famille avec deux enfants. (150 m3 d'eau consommée par an)

Il est vrai qu'il ne s'agit que d'une composante de l'ensemble du prix. Pour autant, il faut quand même savoir que le prix moyen de l'eau en France, distribution de l'eau potable et assainissement compris, est de 3,98 euros/m3. Sur l'île de Batz le prix est de 5,40 euros/m3. Sur Bréhat le prix est exorbitant : 9,10 euros/m3. Avec cette nouvelle augmentation le prix passera la barre des 10 euros/m3. Ce qui pour l'opposition est difficilement acceptable.

Henri SIMON demande que l'on reporte le vote pour faire une étude préalable.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que les petites communes rurales n'ont pas les mêmes charges de travail que Bréhat et estime qu'il est impensable que la commune prenne cette charge de travail supplémentaire.

Brigitte CAZENAVE estime aussi que pour gérer ce type d'activité il faut du personnel très spécialisé dont la commune ne dispose pas.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la décision prise au conseil municipal s'appuyait sur les travaux du SDAEP et une réunion en amont. Il rappelle que tout ne passe pas en conseil. Il affirme que contrairement à ce qu'Henri SIMON déclare la décision prise a été préparée.

Il précise que l'étude diligentée par le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) portait sur une délégation de service public (DSP). Il est donc normal que le rapport présenté n'évoque plus la prestation de services.

Il indique que d'autres solutions ont été recherchées. Lors d'une rencontre avec le maire, le président du SDAEP, le sénateur Yannick BOTREL, était disposé à vendre directement de l'eau à Bréhat mais le SDAEP ne possède pas de tuyaux alimentant directement la commune.

Il rappelle que pour l'assainissement ce sont les mêmes sociétés qui ont répondu pour la DSP et la prestation de service. Il apparaît que celles-ci ne sont pas attirées par la prestation de services.

Il rend à nouveau hommage à monsieur MANCEAU, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, qui, à son sens, possède une très bonne connaissance de l'eau.

Il invoque le principe de réalité concernant la capacité de gestion de la commune. La commune et ses agents ne sont pas en mesure de tout gérer directement.

Par ailleurs, il fait le constat que d'autres collectivités ont décidé de recourir à la délégation de service public et cela n'est pas un hasard. Pour lui, la décision prise par le conseil municipal d'opter pour la délégation de service public est une bonne décision.

Il indique, qu'à sa connaissance, le prix de la distribution d'eau va augmenter sur l'ancien périmètre de Paimpol Goélo.

Il rajoute que plusieurs composantes entrent dans le prix de l'eau (et assainissement) et qu'une seule est présente dans le contrat de délégation de service public.

Il rappelle que ce sera à la commune de décider la part communale.

Henri SIMON estime que l'application du principe de réalité exigerait que l'on étudie sérieusement les autres modes de gestion. Il reconnaît que la gestion de la station d'épuration devait être organisée par une DSP vu la complexité des installations. Pour autant la gestion de l'eau potable est bien moins technique et pourrait être faite en régie directe comme beaucoup d'autres communes le font et cela malgré les contraintes de notre insularité.

Marie-Louise RIVOALEN revient sur la surcharge de travail de la commune. Elle indique que si l'option de gestion en régie avait été retenue, il aurait été nécessaire de recruter du personnel complémentaire. Les moyens humains actuels ne permettant pas ce mode de gestion.

Jean-Luc LE PACHE demande s'il y a des observations sur le projet de contrat de délégation de service public présenté.

Henri SIMON attire l'attention de l'assemblée sur l'ambiguïté de la formule d'actualisation qui se réfère à des indices de janvier 2017. Il estime que le contrat ne devrait pas contenir ce renvoi mais simplement se référer aux indices en vigueur à la date de signature du contrat.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que cette formule est très courante dans ce type de contrat. Il n'a pas la même lecture qu'Henri SIMON. Il va faire vérifier le point auprès de Monsieur MANCEAU.

Josette ALICE n'admet pas que l'on puisse remettre en cause le travail réalisé par Monsieur MANCEAU.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il indique que le rapport final du maire ainsi que le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que suivant l'avis de la commission et après négociation, le maire a procédé au choix de la société VEOLIA, pour les motifs exposés dans son rapport.

Jean-Luc LE PACHE invite l'assemblée à se prononcer sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat.

**Par un vote à main levée par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :**

- **Approuve le choix du maire,**
- **Décide en conséquence de confier la gestion du service public d'eau potable, à la société VEOLIA,**
- **Approuve le projet de contrat de délégation et le règlement de service,**
- **Autorise le maire à signer les pièces correspondantes.**

Henri SIMON fait le constat qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour. Il souhaite néanmoins en poser 3.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'il n'est pas sûr d'avoir la réponse aux questions. Il indique qu'il va s'en tenir à l'ordre du jour fixé par le maire, par respect vis à vis de celui-ci et de sa décision de maintenir cette réunion malgré son absence et en raison de l'engagement de date qu'il avait pris envers les conseillers municipaux.

## **Séance du 17 février 2018**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b><u>Etaient présents</u></b>     | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON |
| <b><u>Etaient représentés</u></b>  | Jean-Luc LE PACHE, procuration donnée à Patrick HUET, jusqu'à 14h57<br>Marie-Louise RIVOALEN, procuration donnée à Marie-Claude DUPERRÉ<br>Liliane LEYRAT, procuration donnée à Josette ALICE           |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Marie-Claude DUPERRÉ  |

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2018**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 27 janvier 2018.

**Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal de la séance du 27 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents**

### **2. TARIFS EAU POTABLE**

Le maire effectue la déclaration suivante :

« J'ai décidé de réunir le conseil, cet après-midi, pour que nous décidions du tarif de la distribution d'eau pour la part qui revient désormais à la commune.

Il s'agit d'un sujet qui aurait pu être traité plus sereinement et au final avec le même résultat.

Dans une démocratie, les positions divergentes sont naturellement respectables.

Il convient également qu'elles respectent le travail effectué et qu'elles ne travestissent pas la réalité.

Les décisions communales importantes sont prises par le conseil municipal.

Ces décisions sont préparées en amont en commissions ou lors de réunions de travail. Elles font également l'objet d'échanges informels entre conseillers municipaux.

Le sujet de l'eau et en particulier son prix est un sujet sensible, nous le savons tous et moi particulièrement en tant que maire.

Historiquement, Bréhat était membre d'un syndicat intercommunal. Ce syndicat a été intégré dans la communauté de communes de Paimpol-Goëlo dont Bréhat ne faisait pas partie. Cette communauté de communes avait confié à Véolia, dans le cadre d'une délégation de service public, une DSP, la distribution de l'eau. Cette DSP arrivait à échéance au 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation, toujours pour une DSP, a été lancée par la communauté de communes de Paimpol-Goëlo, avant qu'elle ne soit elle-même regroupée dans la communauté d'agglomération GP3A au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis deux ans, nous avons eu de nombreux échanges avec les responsables de Paimpol-Goëlo puis ceux de GP3A. Ils ne pouvaient pas ou ils ne souhaitaient pas inclure Bréhat dans le périmètre de l'appel d'offres mais ils nous ont assuré dès l'origine qu'ils continueraient à nous fournir de l'eau.

Nous nous sommes également tournés vers le SDAEP, le Syndicat départemental d'eau potable auquel nous sommes adhérents. Son président, le sénateur Yannick BOTREL, était d'accord pour nous vendre de l'eau mais ce n'était pas possible les canalisations qui alimentent Bréhat appartenant à l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo.

Le SDAEP nous a été néanmoins d'une grande utilité. Il nous a aidés, avant l'été, à structurer notre démarche.

Ce syndicat dispose de ressources humaines et techniques de grande qualité. Nous avons pu bénéficier – gratuitement – de leur expertise.

Le prolongement du recours à une DSP est apparu comme la meilleure solution.

J'ai organisé le 29 juillet 2017, une réunion de travail à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés et qui ne comportait que deux sujets :

- L'approvisionnement en eau potable
- et le PLU

A l'issue d'échanges nourris, les conseillers présents ont considéré que la DSP était la meilleure solution pour des raisons d'efficacité, de responsabilité et compte tenu de ce qu'est la réalité de la gestion de la commune et de ses agents. Nous avons également en tête la gestion des canalisations sous-marines.

Nous avons tout à fait conscience qu'une DSP nouvelle, limitée au périmètre de Bréhat pouvait nous coûter plus cher que la DSP qui était alors en cours. Nous savions également que nous aurions désormais une part communale sur la distribution d'eau et que nous pourrions la moduler pour compenser cette augmentation.

J'ai eu des échanges – oraux – avec la quasi-totalité d'entre vous sur le sujet.

Quand le conseil municipal a choisi le 16 septembre 2017 de lancer une consultation pour une DSP, l'honnêteté intellectuelle me conduit à affirmer que c'était donc un choix raisonné.

Une commission spéciale, prévue par la réglementation, a ensuite été désignée. Elle s'est réunie plusieurs fois. Il n'y avait que deux réponses la Saur et Véolia.

Le prix proposé par Véolia était beaucoup moins cher que celui proposé par la Saur. La commission m'a autorisé à entrer en négociation avec Véolia. J'ai obtenu une réduction de 5 % des tarifs. Les tarifs que j'ai pu voir cette semaine sur un tract sont erronés : ils ne sont pas ceux figurant dans le rapport du maire lors du dernier conseil municipal. Ils ne tiennent pas compte de cette réduction.

La prestation annuelle de Véolia, qui coûtait pour l'utilisateur 57 000 € va coûter 70 000 €. C'est une augmentation de 24 %.

Il est important de préciser que sur ces 70 000 €, Véolia va payer 36 000 € à GP3A au titre de l'achat de l'eau. Cet achat va se faire par l'intermédiaire de la Saur qui a obtenu la délégation de service public pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo.

Le coût, proprement dit, de la gestion de l'eau sera donc de 34 000 € environ.

Lors du conseil du 27 janvier 2018 que je n'ai pas pu présider étant malade, le conseil n'a voté qu'une seule chose : confier à Véolia dans le cadre d'une DSP la distribution de l'eau à Bréhat avec les tarifs.

Le prix payé par le consommateur au titre de la distribution d'eau comprend trois choses :

- Une cotisation au Syndicat départemental d'eau potable
- Un abonnement et un prix de la consommation d'eau qui va revenir à Véolia
- Un abonnement et un prix de la consommation d'eau qui va revenir à la commune

Nous allons devoir fixer aujourd'hui cet abonnement et ce prix de la consommation d'eau qui va revenir à la commune.

A quoi va servir cette part communale de cette distribution d'eau ? A financer les investissements en matière d'eau à Bréhat (canalisations...) et à payer directement à GP3A une participation aux frais d'investissement pour ses usines de production d'eau et de stockage.

Je n'ai pas souhaité que cette part communale soit fixée lors du dernier conseil, cela aurait éteint toute polémique

Je devais en effet rencontrer à nouveau les responsables de GP3A pour déterminer le prix que la communauté d'agglomération nous demandera au titre de ses frais d'investissement dont certains concernent d'ailleurs directement Bréhat.

C'est chose faite, le prix demandé sera le même que le coût de matière eau, c'est-à-dire 0,70 € HT le m<sup>3</sup>.

Nous avons donc désormais tous les éléments pour fixer les tarifs de cette part communale en toute connaissance de cause.

J'ai proposé ce matin à la commission Finances, économie, communication de maintenir globalement inchangés les tarifs 2017 de la distribution d'eau c'est-à-dire la somme de la part revenant à Véolia plus la part revenant à la commune).

Maintenir inchangés les tarifs 2017 cela veut dire avoir avec une répartition différente des parts respectives du distributeur et désormais de la commune.

- L'abonnement restera à 62,12 € (25 pour la part du distributeur et **37,12** pour la part communale)
- La consommation en basse saison, c'est-à-dire hors juillet et août, restera à 1,2427 € (0,9367 pour la part du distributeur et **0,306** pour la part communale)
- La consommation en haute saison, c'est-à-dire en juillet et août, restera à 2,3361 € (1,4034 pour la part du distributeur et **0,9327** pour la part communale)

Cette proposition permet de couvrir les dépenses (hors investissement) par les recettes et de dégager un très léger excédent pour la section eau.

Cela veut dire concrètement que le tarif 2018 de la distribution d'eau sera égal au tarif 2017 pour les consommateurs bréhatins que nous sommes, quel que soit le volume d'eau que nous consommons.

Cela signifie également que les investissements futurs devront être financés avec l'aide du budget général de la commune.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil de la décision prise pour le remplacement des canalisations d'eau anciennes à l'occasion des travaux d'assainissement. L'investissement est supporté par le budget général.

Je tiens à préciser que j'aurais fait la même proposition au conseil municipal en dehors de toute polémique sur le sujet.

Je tiens à préciser également que si j'avais jugé, à l'inverse, qu'il convenait de prendre une autre décision dans l'intérêt immédiat et dans l'intérêt à long terme des Bréhatins, j'aurais également fait une autre proposition.

Je rappelle que le prix de l'eau en lui-même est dans la moyenne de celui des îles du Ponant.

A titre d'information, puisque Bréhat n'est plus concernée, je vous indique que sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo, le prix de distribution de l'eau devrait augmenter d'environ 5 % pour les consommateurs moyens et de 3 % pour les plus gros consommateurs.

Avant de passer au vote je vous donne la parole. »

Henri SIMON rappelle que le droit de pétition est un droit qu'il est tout à fait légitime d'utiliser.

Il ajoute que la pétition qui est en cours pour contester l'augmentation du prix de l'eau potable relève de la démocratie. Il annonce qu'en à peine 2 semaines et demie, 148 signatures ont été recueillies pour contester l'augmentation du prix de l'eau.

Marie-Claude DUPERRÉ lui fait remarquer que les résultats sont erronés. En effet, il y aurait des doublons dans la donnée de ces chiffres.

Henri SIMON convient que ces chiffres ne seraient pas tout à fait justes. Il ajoute qu'il s'agissait de contester l'augmentation du prix de l'eau, notamment pour ceux qui payent aussi l'assainissement.

Le maire fait remarquer que ce n'est pas parce qu'il y a eu pétition que cela a influé sur la décision de la commission et sur la proposition qu'il vient d'effectuer.

Henri SIMON est dubitatif sur cette explication. Il pense que c'est la pétition qui a conduit à ce résultat.

Josette ALICE s'insurge sur la remarque d'Henri SIMON. Elle lui dit qu'il est faux d'affirmer cela et lui rappelle que tout le monde est concerné par le prix de l'eau. Elle déclare qu'il est regrettable de provoquer une mauvaise ambiance sur la commune.

Le maire affirme à nouveau que ce n'est pas la pétition qui a fait changer le résultat. Pour l'ensemble des élus, il n'a jamais été question d'augmenter le prix de l'eau, car cela aurait conduit à pénaliser tous les Bréhatins.

Il ajoute qu'il est naturellement respectueux de l'opposition mais que le document distribué ne correspond pas à la réalité et apparaît électoraliste.

Henri SIMON fait remarquer que ce n'est pas le cas. Il indique que l'opposition est satisfaite du maintien du prix de l'eau potable.

Au vu des débats, le maire propose d'établir les tarifs de la part communale de l'eau potable, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| ▪ Abonnement (part communale)   | 37,12 € HT/an             |
| ▪ Tarif consommation « basse saison » (1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre) | 0,306 € HT/m <sup>3</sup> |



|   |                |
|---|----------------|
| ▪ Tarif consommation « haute saison » : juillet et août | 0,9327 € HT/m3 |
|---|----------------|

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs de la part communale de l'eau potable, ci-dessus annoncés.

**Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget annexe du service d'eau potable ;**

**Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;**

**Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2017 et du 27 janvier 2018 ;**

**Considérant les charges du service d'eau potable et le besoin de financement pour les investissements futurs ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Décide de fixer les tarifs de la part communale de l'eau potable, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :**

|   |                |
|---|----------------|
| ▪ Abonnement (part communale)   | 37,12 € HT/an  |
| ▪ Tarif consommation « basse saison » (1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre) | 0,306€ HT/m3   |
| ▪ Tarif consommation « haute saison » : juillet et août   | 0,9327 € HT/m3 |

## **Séance du 24 mars 2018**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b><u>Etaient présents</u></b>     | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ |
| <b><u>Etaient absents</u></b>      | Liliane LEYRAT – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON   |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Marie-Claude DUPERRÉ   |

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2018**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 17 février 2018.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 février 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.**

### **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Le maire présente les comptes de gestion 2017 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, du SPANC et du CCAS.

Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2017 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**- Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.**

### **3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;**

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il indique qu'en matière d'investissement, il y avait la perspective de l'intervention pour les logements sociaux, du remplacement du système de traitement des ordures ménagères et la réalisation de 5 tranches de travaux d'assainissement collectif.

Il indique également qu'il va présenter pour la première et dernière fois le compte administratif du CCAS, dont le budget est désormais intégré à celui de la commune.

Il fera des comparaisons à la fois par rapport au budget 2017 mais aussi, pour le fonctionnement par rapport au compte administratif 2016.

#### **a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2017**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

|                   |          |              |
|-------------------|----------|--------------|
| En fonctionnement | Dépenses | 1 159 164,70 |
|                   | Recettes | 1 485 518,22 |
| En investissement | Dépenses | 251 213,73   |
|                   | Recettes | 1 044 110,45 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 326 353,52 €

Et un excédent d'investissement de : 792 896,72 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **Recettes (1 432 000 € hors résultat reporté de 53 000 €)**

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 432 000 € en hausse de 122 000 € (9 %) par rapport au budget de 1 310 000 € prévus.

Avec l'excédent, elles sont de 1 485 000 € contre 1 364 000 € budgété. Les deux tiers de la variation (80 000 €) sont dus aux recettes de la taxe afférente aux droits de mutation.

Les recettes de l'année, toujours hors excédent reporté, sont en hausse de 148 000 € (11 %) par rapport aux 1 285 000 € effectivement réalisés en 2016.

La nouvelle dotation communale d'insularité perçue en 2017 pour la première fois s'élève à elle seule à 152 000 € et la taxe sur les mutations est en augmentation de 33 000 € par rapport à 2016.

Les atténuations de charges, sont de 14 000 € contre 17 000 € prévu et 2 000 € en 2016. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les opérations d'ordre sont de 71 000 € contre 32 000 € prévus. L'écart vient de travaux en régie réalisés par la commune.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 161 000 €. Soit 9 000 € de moins que la prévision budgétaire et 5 000 € de moins que l'an dernier.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 116 000 €, c'était le montant budgété (115 000 €) et 114 000 € en 2016. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets.

Les impôts et taxes s'établissent à 789 000 € (712 000 € inscrits au BP et 756 000 € réalisés en 2016) soit des progressions de 11 % par rapport au budget et de 4 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 619 000 €. Ils sont pratiquement au niveau de la prévision 2017 (+ 7 000 €) et en progression de 2 % par rapport à 2016.

Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis l'origine.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 29 000 € pratiquement le montant budgété et le montant réalisé en 2016. Les ¾ vont au budget Ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 120 000 € contre 40 000 € prévus, 87 000 € réalisés en 2016 (mais 44 000 € réalisés en 2015). Taxe fluctuante, il y a eu plusieurs transactions importantes en 2017. On est au plus haut depuis au moins 10 ans.

La taxe de séjour est de 17 000 € pour une prévision de 25 000 € (25 000 € également en 2016). Manifestement des déclarations de propriétaires n'ont pas été effectuées.

Les dotations, pour 364 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune (168 000 €) et la dotation communale d'insularité perçue en 2017 pour 152 000 € (basée sur la population DGF n-1 et la voirie). Elles sont en hausse par rapport au budget (+

3 %) et de façon importante par rapport à 2016 (144 000 € et + 66 %). La nouvelle dotation communale d'insularité est versée en vertu de l'article 145 de la loi de finances pour 2017.

Elle se monte au global à 4 M€ pour l'ensemble des îles du Ponant. Elle devrait être pérenne. Depuis 2011, la DGF avait beaucoup diminué (encore 11 000 € cette année), ce qui réduisait la capacité d'investissement de la commune.

Les autres produits de gestion courante atteignent 26 000 € contre 23 000 € budgétés et 23 000 € réalisés en 2015.

Les produits exceptionnels sont de 7 000 €. Il était prévu 6 000 €. En 2016 ils étaient de 35 000 € mais ils contenaient des remboursements du conseil départemental et d'assurance.

### **Dépenses (1 159 000 €)**

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 960 000 €. On avait budgété 996 000 €.

Par rapport à 2016 le montant des dépenses est quasiment stable.

Les charges à caractère général 242 000 € sont à la fois en-dessous du niveau budgété (- 45 000 € soit - 16 %) et du niveau de 2016 (26 000 € soit - 10 %). De multiples explications qui sont essentiellement pour : 12 000 € pour le festival « Les insulaires », enregistrés en charges de gestion courante, 5 000 € pour des travaux de restauration des registres de l'état civil qui seront payés sur 2018, 5 000 € en moins pour les locations.

Les charges de personnel s'établissent à 525 000 €, 8 000 € au-dessus du niveau budgété (+ 1,5 %) et 2,7 % au-delà de la réalisation 2016 (+ 14 000 €).

Les atténuations de produits ne concernent que le FNGIR stable à 93 000 €

Les charges de gestion courante sont de 96 000 € contre 90 000 € budgétés (85 000 € en 2016). Il comprend le poste de subventions aux associations, la somme de 20 000 € payée à l'AFIP pour le festival « Les insulaires » mais pas la prise en charge des dépenses de déplacement du personnel du CASD (pour 11 000 € en 2016).

Les charges financières sont nulles. Il n'y a pas d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 4 000 € (8 000 € prévus et 8 000 € en 2016).

Les dotations aux amortissements sont de 200 000 €, ce qui était budgété, en progression de 33 000€ par rapport à 2016, augmentation essentiellement due aux travaux à l'école du bas et à la cantine.

En synthèse en 2017 la commune a dégagé un excédent de 326 000 € en progression de 173 000 € par rapport à l'an passé.

Hors excédent de l'année précédente reporté l'excédent est de 273 000 € au titre de 2017 contre 100 000 € au titre de 2016. Cette progression s'explique par la dotation communale d'insularité et la taxe sur les mutations.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 470 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses (251 000 €)**

Le budget d'investissement était de 1 404 000 €. La très grande majorité des investissements prévus a débuté mais n'est pas réalisée ou payée fin 2017. Seuls 251 000 € ont été réalisés dont 30 000 € pour le véhicule VSL électrique, 100 000 € pour des travaux immobiliers et 30 000 € en VRD.

Les projets 2017 non achevés seront repris dans le budget 2018.

### **Recettes (372 000 € hors résultat reporté de 672 000 €)**

Elles sont de 1 044 000 € contre 1 404 000 € prévus

Elles comprennent

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 672 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- l'amortissement pour 200 000 € (budgétés)
- du FCTVA pour 37 000 € (presque la somme prévue)
- des participations pour 29 000 € dont 12 000 € versés par l'association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat et une participation aux travaux du moulin de 14 000 €, versée par l'association du moulin du Birlot.

Au total un excédent de 793 000 €, en hausse de 120 000 € par rapport à 2017.

Un excédent important mais qui ne sera pas suffisant pour assurer la totalité du financement du budget d'investissement 2018.

Marie-Louise RIVOALEN tient à rappeler que les taux d'imposition n'ont pas augmenté.

Jean-Luc LE PACHE confirme qu'effectivement ceux-ci n'ont pas évolué et que ce sont les bases qui augmentent.

Xavier DECROIX demande s'il est logique d'appeler « subventions », les participations financières versées par des associations.

Jean-Luc LE PACHE indique que la question sera posée au trésorier, Monsieur TASSET.

Xavier DECROIX après avoir souligné que la commune avait perçu une dotation d'insularité demande comment a évolué la dotation générale de fonctionnement.

Jean-Luc LE PACHE répond que celle-ci a baissé, moins fortement que les années précédentes mais elle a baissé. Elle baissait d'environ 20 000 € par an et jusqu'à fin 2016. Elle a baissé de 11 000 € en 2017 ce qui fait quand même une diminution de 6%.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que beaucoup d'investissements prévus n'ont pas été réalisés en 2017. Elle demande s'ils seront inscrits au budget 2018.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'effectivement ils devraient l'être.

Le maire ajoute que la quasi-totalité des projets qui étaient prévus au budget 2017 sont commencés ou planifiés à ce jour. Ils seront donc inscrits au budget 2018. Il a bon espoir que beaucoup d'entre eux seront terminés ou en bonne voie pour la fin d'année. Il fait remarquer que tous ces travaux ne dépendent pas que de la commune. Il pense notamment aux 4 logements que doit construire Côtes d'Armor Habitat. Il précise que cette question sera revue lors du vote du budget.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que lors de la réunion préparatoire au budget tenue il y a deux semaines, il avait été envisagé de maintenir inchangés les tarifs du budget de la commune. Elle demande si les chiffres du compte administratif permettent de confirmer cette position.

Jean-Luc LE PACHE confirme que les chiffres de ce compte administratif permettent de maintenir inchangés les tarifs pour le budget de la commune pour 2018, la décision reviendra au conseil municipal.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget principal de la commune ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

**- Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.**

#### **b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017**

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

|                   |          |            |
|-------------------|----------|------------|
| En fonctionnement | Dépenses | 390 280,71 |
|                   | Recettes | 502 898,15 |
| En investissement | Dépenses | 67 734,80  |
|                   | Recettes | 514 855,62 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 112 617,44 euros

Et un excédent d'investissement de : 447 120,82 euros

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes (503 000 €)**

Elles sont 11 000 € (+ 2 %) au-dessus du budget initial et 34 000 € au-dessus de 2016 (+ 7 %).

Les recettes réelles sont générées essentiellement par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 260 000 € (le montant prévu) contre 257 000 € en 2016.
- la TOM est votée en taux (il est de 27,7 %).
- la taxe Barnier, soit 88 000 € pratiquement le montant budgété (86 000 €) et également celui réalisé en 2016 (87 000 €). Il s'agit de 75 % de la taxe. Elle est perçue toute l'année depuis le 1er janvier 2012.

Les recettes comprennent également :

- le résultat de fonctionnement reporté pour 82 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (montant prévu, même somme qu'en 2016)

Les recettes en provenance des professionnels sont de 6 500 €, des organismes collecteurs de 9 800 € et de la ferraille pour 3 000 €.

#### **Dépenses (390 000 €)**

Elles sont en baisse de 101 000 € soit - 21 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement pour 81 000 € n'a pas encore été effectué (il faudra voter le montant réel).

Hors cet élément elles sont en baisse de 20 000 € et 4,8 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 3 000 € soit 1 % par rapport à 2016.

Les explications :

- Les charges à caractère général (122 000 €) sont 18 000 € moins élevées que budgétées, évolution qui s'explique pour 16 000 € par une facture de transport payée en janvier 2018. Les deux tiers de cette somme sont constitués par les frais de transport (36 000 €) et pour le traitement des déchets (46 000 €).
- Les charges à caractère général sont également en baisse de 14 000 € (- 10 %) par rapport à 2016, en augmentation de moins de 2 %.

- Les amortissements à 157 000 € sont pratiquement au niveau où ils étaient attendus (- 2 000€ et en augmentation de 15 000 € par rapport à 2016. Ils proviennent de la fin des travaux de la déchetterie et de travaux immobilisés pour la presse à ordures ménagères.
  - Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 111 000 € sont au niveau budgété et en progression de 2 000 € (2 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget.
- Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 31 000 € contre 18 000 € en 2016.  
La capacité d'autofinancement est d'environ 187 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Recettes (515 000 €)

Elles sont de 515 000 €.

- 355 000 € : l'excédent d'investissement reporté
  - 3 000 € : le FCTVA (montant budgété)
  - 157 000 € : des amortissements, pratiquement le montant budgété (159 000 €), contre 142 000 € en 2016.
- Il n'y a pas de subventions car il n'y a pas eu de travaux.

### Dépenses (68 000 €)

Elles sont de 68 000 € alors que 590 000 € étaient prévues au budget initial.

Elles comprennent :

- Des réparations, aménagements de points de collecte et publicité pour 21 000 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de 46 000 € (somme prévue et réalisée en 2016).
- Les investissements concernant le nouveau système de traitement des ordures ménagères n'ont pas été réalisés.

Pour ce budget un excédent d'investissement, important de 447 000 € mais qui ne sera pas suffisant pour financer en totalité les investissements des années futures.

Josette ALICE fait remarquer que le niveau de tri va augmenter avec l'installation de nouveaux conteneurs situés à la déchetterie et destinés aux emballages.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017.**

### **c) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017**

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

|                   |          |           |
|-------------------|----------|-----------|
| En fonctionnement | Dépenses | 15 118,37 |
|                   | Recettes | 41 013,21 |
| En investissement | Dépenses | 0,00      |
|                   | Recettes | 60 162,50 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 25 894,84 euros  
Et un excédent en investissement de : 60 162,50 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (41 000 €)

Elles sont de 41 000 €, au niveau budgété et au même niveau qu'en 2014

Elles sont composées :

- Du résultat de fonctionnement reporté pour 13 000 €
- Du loyer pour 28 000 € (le loyer est de 7 000 € HT par trimestre).

### Dépenses (15 000 €)

Elles s'élèvent à 15 000 € et correspondent aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses et le virement à la section d'investissement, prévu pour 18 000 €, n'a pas encore eu lieu.

Le résultat de l'exercice est de 13 000 €, au même niveau qu'en 2016.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses (0 €)

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement

#### Recettes (60 000 €)

Deux recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 60 000 € :

- 45 000 € : il s'agit de l'excédent d'investissement de 2016 qui a été reporté
- 15 000 € : les amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe de la citadelle ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017.

#### d) Compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

|                   |          |              |
|-------------------|----------|--------------|
| En exploitation   | Dépenses | 106 987,83   |
|                   | Recettes | 172 651,30   |
| En investissement | Dépenses | 737 467,39   |
|                   | Recettes | 1 574 993,97 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 65 663,47 euros

Et un excédent d'investissement de : 837 526,58 euros

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes (115 000 € hors résultat reporté de 58 000 €)

Hors résultat reporté, elles sont 8 000 € (- 6 %) au-dessous du budget initial et 8 000 € également au-dessous de 2016 (- 6 %).

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent qu'une chose :

- les redevances d'assainissement pour 57 000 € contre 55 000 € budgété. Le montant était de 64 000 € en 2016.
- Ce montant comprend tous les abonnements 2017 et la consommation facturée jusqu'au 31 août 2017. Figure également un solde de 2016.
- Il n'y a pas de recettes liées au raccordement alors que 9 500 € étaient prévus. Il n'y a pas eu de raccordement

Les recettes comprennent également :

- les subventions rapportées au résultat sont à 58 000 €, le montant budgété et le même montant que 2016.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2016 pour 58 000 €

#### Dépenses (107 000 €)

Les dépenses sont de 107 000 € contre 181 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 60 000 € n'a pas été effectué.

Hors cet élément elles sont en baisse de 14 000 € et 11 % par rapport au budget et de 4 000 € et 3% par rapport à 2016.

Les dépenses sont essentiellement constituées :

- de la dotation aux amortissements pour 102 000 €, le montant prévu (101 000 € en 2016)
- des charges financières pour 4 000 € contre 300 € pour 2016, charges liées aux nouveaux emprunts

Le résultat annuel lié à l'exploitation, 8 000 €, est en baisse de 4 000 € par rapport à 2016.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 110 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses (85 000 €)

737 000 € réalisés contre 2 055 000 € prévus.

Elles comprennent :

- 662 000 € de frais de travaux et d'honoraires concernant les tranches d'assainissement en cours
- 13 000 € pour des opérations patrimoniales (études et SIG)
- 4 000 € : remboursement d'emprunts
- 58 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, la même chose que l'an passé).

Le programme d'assainissement devrait être achevé en 2018.

### Recettes (1 294 000 € hors résultat reporté pour 281 000 €)

Le montant réalisé des recettes hors résultat reporté, 1 294 000 € est très inférieur à celui qui était prévu : 2 055 000 € car les opérations sont toujours en cours.

Des rubriques de la section sont conformes au budget :

- les amortissements pour 102 000 €
- les emprunts souscrits pour 950 000 € (450 000 € à taux fixe sur 20 ans, 500 000 € à taux fixe également sur 2 ans)
- le FCTVA pour 2 000 €
- des opérations patrimoniales pour 13 000 €

Des subventions ont été reçues pour 227 000 € (DETR pour 73 000 € et Agence de l'eau pour 154 000 €).

L'excédent reporté est de 281 000 €

Le virement de la section d'exploitation, budgété, pour 60 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat (66 000 €) permet ce virement.

Au global l'excédent d'investissement de 837 000 € sera largement absorbé par le règlement des travaux en cours.

Josette ALICE constate que le résultat de l'exercice pour le budget Eau et assainissement est de 8 000 €. Elle demande si cela signifie qu'il y a peu de marge de manœuvre pour la suite.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'effectivement c'est bien le cas. Pour 2017, le budget baptisé « Eau et assainissement » ne comprend que les opérations liées à l'assainissement collectif. Les tarifs actuels permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

Marie-Louise RIVOALEN demande si le montant important d'emprunt pour le budget Eau et assainissement ne va pénaliser les investissements des autres budgets de la commune et budgets annexes.

Jean-Luc LE PACHE répond que c'était une volonté de ne pas utiliser la trésorerie de la commune pour financer une partie de ce budget Eau et assainissement, justement pour préserver la capacité d'investissement par ailleurs.

Néanmoins, la commune n'a pas, au global, naturellement, une capacité d'emprunt illimitée et ce montant d'emprunt pour l'assainissement limite, de ce fait, à court terme, la réalisation de nouveaux emprunts par ailleurs. Il ajoute que l'un des emprunts sera remboursé au plus tard en 2019. Il rappelle que la commune a toujours été raisonnable et elle le restera.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Eau et assainissement ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017.**

### **e) Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2017**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

|                   |          |           |
|-------------------|----------|-----------|
| En exploitation   | Dépenses | 21 741,57 |
|                   | Recettes | 34 416,29 |
| En investissement | Dépenses | 18 109,55 |
|                   | Recettes | 94 314,83 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 12 674,72 euros

Et un excédent d'investissement de : 76 205,28 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (26 000 € hors résultat reporté de 8 000 €)

Les recettes de 34 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 8 000 €
- les facturations annuelles des corps morts et les mouillages d'attente : 26 000 € pour 24 000€ budgétés et 24 000 € en 2016. Les nouveaux mouillages ont rapporté 1 300 €.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

### Dépenses (22 000 €)

Les dépenses s'établissent à 22 000 €. Elles étaient budgétées à 32 000 €.

Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 10 000 € n'a pas été effectué.

Hors ce virement, les dépenses sont en baisse de 1 000 € par rapport au budget et de 2 000 € par rapport à 2016.

- Les charges de personnel : 4300 € sont au même niveau que 2016. Les charges de personnel autres que celles du gardien du port en été ne sont pas affectées.
- Les amortissements (12 000 €) sont au niveau budgété et au même niveau que 2016.
- Les charges à caractère général (5 200 €) sont légèrement inférieures au budget (6 000 €) et supérieures de 600 € au niveau de 2016.

Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 4 800 € contre 500 € en 2016.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est d'environ 16 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses (18 000 €)

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 77 000 € n'ont pas eu lieu en raison des travaux d'assainissement.

- Le montant de la création de 2 lignes de mouillage visiteurs est de 13 600 € (15 000 € budgétés).
- Des réparations sur le bateau et des travaux ont coûté 4 000 €.
- Il y a un amortissement de subvention de 580 € au même niveau que l'an passé et au niveau budgété.

### Recettes (12 000 € hors résultat reporté de 82 000 €)

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2016 qui a été reporté pour 82 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 12 000 €.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 9 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat le permettrait.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe des Ports communaux ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2017.**

### **f) Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017**

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

|                   |          |           |
|-------------------|----------|-----------|
| En exploitation   | Dépenses | 16 818,75 |
|                   | Recettes | 15 074,58 |
| En investissement | Dépenses | 0,00      |
|                   | Recettes | 222,94    |

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 1 744,17 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (13 600 €, hors résultat reporté de 1 500 €)



Les produits d'exploitation, à 13 600 € sont 7 000 € en deçà des prévisions et 8 800 € au-delà de la réalisation 2016. Il y a plus de contrôles que l'an passé car les contrôles périodiques ont recommencé au bout de 6 ans.

Ils comprennent :

- Contrôle lors de ventes immobilières : 11 x 110 € = 1 210 €
- Conception (étude du projet) : 8 x 158 € = 1 264 €
- Réalisation (contrôle des travaux) : 7 x 115 € = 805 €
- Contrôle périodique : 88 x 110 € = 9 680 €
- et les vidanges (4) : 4 pour = 649 €

#### Dépenses (16 800 €)

Au total, les dépenses, 16 800 €, sont 5 000 € en-dessous du montant budgété.

Elles comprennent essentiellement : la rémunération du technicien provenant du Centre de gestion pour 15 000 €

Les frais d'affranchissement sont de 700 €.

Il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 3 200 € contre 500 € en 2016.

C'est un sujet qu'il faudra prendre en compte lors de l'élaboration du budget 2018.

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses (222,94 €)

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

##### Recettes (222,94 €)

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017.**

##### **g) Compte administratif du budget CCAS**

Le compte administratif du budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

|                 |          |          |
|-----------------|----------|----------|
| En exploitation | Dépenses | 4 581,14 |
|                 | Recettes | 5 299,05 |

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 717,91 euros

#### FONCTIONNEMENT

##### Recettes (1 212 €, hors résultat reporté de 4 087 €)

Les recettes étaient budgétées à 913 € hors résultat reporté.

Elles se sont élevées à 1 212 €.

Le total réalisé est de 5 299 € pour une prévision de 5 000 €.

##### Dépenses

Elles étaient budgétées à 5 000 €. Elles se sont montées à 4 581 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil municipal a voté le 28 octobre 2017 la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017. Les activités sociales seront directement assurées par la commune.

Il précise que l'excédent présenté par ce budget sera versé sur le budget principal, au compte 002.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), pour l'exercice 2017.

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leurs constatations qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2017, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

##### a) Affectation des résultats du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la Commune ;  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 des budgets commune et CCAS, au budget primitif 2018 comme suit :

|                       |   |  |                   |
|-----------------------|---|--|-------------------|
| <b>Budget commune</b> | <b>excédent de fonctionnement commune</b> |  | <b>326 353,52</b> |
|                       | 002                                       | Excédents de fonctionnement reportés         | 126 353,52        |
|                       | <b>1068</b>                               | <b>excédent de fonctionnement capitalisé</b> | <b>200 000,00</b> |
|                       | <b>solde d'exécution positif</b>          |  | <b>792 896,72</b> |
|                       | 001                                       | solde d'exécution positif reporté            | 792 896,72        |

##### b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

|  |                                   |  |                   |
|--|-----------------------------------|--|-------------------|
| <b>Budget annexe des ordures ménagères</b> | <b>excédent de fonctionnement</b> |  | <b>112 617,44</b> |
|  | 002                               | excédent de fonctionnement reporté           | 62 617,44         |
|  | <b>1068</b>                       | <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> | <b>50 000,00</b>  |
|  | <b>solde d'exécution positif</b>  |  | <b>447 120,82</b> |
|  | 001                               | solde d'exécution positif reporté            | 447 120,82        |

##### c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe Eau et assainissement ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

|   |                                  |                                   |                   |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| <b>Budget annexe de l'eau et assainissement</b> | <b>excédent d'exploitation</b>   |                                   | <b>65 663,47</b>  |
|   | 002                              | excédent d'exploitation reporté   | 65 663,47         |
|   | <b>solde d'exécution positif</b> |                                   | <b>837 526,58</b> |
|   | 001                              | solde d'exécution positif reporté | 837 526,58        |

##### d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des ports communaux;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

|  |                                  |                                   |                  |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Budget annexe des<br/>Ports Communaux</b> | <b>Excédent d'exploitation</b>   |                                   | <b>12 674,72</b> |
|  | 002                              | Excédent d'exploitation reporté   | 12 674,72        |
|  | <b>Solde d'exécution positif</b> |                                   | <b>76 205,28</b> |
|  | 001                              | Solde d'exécution positif reporté | 76 205,28        |

**e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe de la citadelle ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

|  |                                   |                                    |                  |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| <b>Budget annexe de la<br/>Citadelle</b> | <b>excédent de fonctionnement</b> |                                    | <b>25 894,84</b> |
|  | 002                               | excédent de fonctionnement reporté | 25 894,84        |
|  | <b>solde d'exécution positif</b>  |                                    | <b>60 162,50</b> |
|  | 001                               | solde d'exécution positif reporté  | 60 162,50        |

**f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

|                                   |                                  |                                   |                 |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Budget annexe du<br/>SPANC</b> | <b>Déficit de fonctionnement</b> |                                   | <b>1 744,17</b> |
|                                   | 002                              | déficit de fonctionnement reporté | 1 744,17        |
|                                   | <b>solde d'exécution positif</b> |                                   | <b>222,94</b>   |
|                                   | 001                              | solde d'exécution positif reporté | 222,94          |

**g) Affectation des résultats – Budget du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget du CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2017 portant sur la dissolution du budget CCAS, au 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget CCAS qui présente un excédent de fonctionnement de 717,91 €, au budget primitif 2018 de la commune, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux du passe pieds du Pann**

Marie-Claude DUPERRÉ demande où en sont les travaux du phare du Pann. Elle demande si ceux-ci sont à la charge de la commune. Elle demande également des informations sur le projet d'aménagement paysager.

Josette ALICE informe qu'à la demande de Phares et Balises les plaques de béton vont être enlevées par l'entreprise LE DU. L'entreprise va refaire les marches et évacuer les gravats sur le continent. Phares et Balises vont prendre contact avec ENEDIS pour enlever les câbles électriques qui ne sont plus utilisés.

Elle regrette que ces travaux n'aient pas été faits à l'identique mais estime que le site sera sécurisé.

Elle ajoute également que Phares et Balises veulent dégager leur responsabilité concernant les visites. Leur intention était d'installer une grille pour interdire l'accès à l'esplanade du phare. La commune s'est élevée contre cette intention.

Le maintien de l'accès à la plate-forme pourrait nécessiter une convention entre Phares et Balises et la commune et des travaux de sécurisation du parapet.

Le maire informe que l'ensemble des travaux sont réalisés à la charge de Phares et Balises conformément à ce que demandait la commune. Il indique qu'ils vont profiter des travaux du passe pieds pour faire quelques travaux supplémentaires sur l'ouvrage qui présente des fissures.

Xavier DECROIX s'inquiète sur la pose d'une grille à cet endroit « incontournable » et qui pourrait inciter les visiteurs à tenter de la contourner.

Le maire partage la remarque et indique qu'il n'est ni raisonnable ni souhaitable d'envisager l'interdiction d'accès à la plate-forme.

Il ajoute qu'en cas de transfert de gestion, la question de la sécurité va se poser. Le parapet n'a pas la hauteur réglementaire. Il faudrait donc penser à la pose d'un garde-fou, probablement en aluminium.

Josette ALICE déplore que l'appel à projet auprès de la région n'ait pas été abouti. Aucune réponse n'a été reçue.

Xavier DECROIX demande si l'on a une idée du prix engagé par Phares et Balises pour le déblaiement du passe pieds du phare du Pann.

Le maire indique que le montant de cette opération de déblaiement et évacuation des gravats, effectués par l'entreprise LE DU est probablement d'au moins 10 000 €. Il faut y ajouter les travaux réalisés en régie par Phares et Balises.

### **Etude paysagère pour le Pann**

Josette ALICE informe que l'étude paysagère confiée à Monsieur FREYTET est en cours de réalisation. La commune attend les résultats de cette dernière.

### **Appel d'offres – transport terrestre de passagers**

Brigitte CAZENAVE demande si la consultation pour l'appel d'offres du petit train de Bréhat est lancée.

Le maire répond qu'après analyse du cabinet d'avocats COUDRAY, il apparaît que la compétence transport relève désormais de la Région (1<sup>ère</sup> entité organisatrice du transport public). Cette analyse a été confirmée par le vice-président en charge des transports ainsi que par le directeur général des services de la région. Le maire les a rencontrés longuement.

La région pourrait déléguer l'exercice de cette compétence transport à la commune comme seconde entité organisatrice.

Il informe qu'en attendant cette délégation, la Région va prolonger l'autorisation d'exploitation du Petit train de Bréhat.

Elle va apporter son aide à la commune pour la rédaction d'un cahier des charges afin de lancer cette procédure.

Le maire indique que l'exploitant a été informé par ses soins de cette situation.

### **Dossier assistance à maîtrise d'ouvrage – acheminement des déchets ménagers**

Xavier DECROIX interroge le maire sur l'appel d'offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le dossier de l'acheminement des déchets ménagers.

Le maire informe que la commune a reçu deux offres et que celles-ci ont été envoyées au SMITRED qui va les analyser et le cas échéant demander aux entreprises des compléments d'information sur certains points optionnels.

Ensuite un rapport sera présenté devant la commission d'appel d'offres qui pourra décider une négociation.

Ce dossier sera aussi présenté à la commission des finances qui donnera son avis avant décision du conseil municipal.

## **Séance du 14 avril 2018**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b><u>Etaient présents</u></b>     | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT |
| <b><u>Etaient absents</u></b>      | Danouchka PRIGENT – Henri SIMON   |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Marie-Louise RIVOALEN   |

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2018**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 24 mars 2018.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 24 mars 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.**

### **2. TARIFS COMMUNAUX 2018**

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2018 étudiés préalablement en réunion de travail.

Il propose de maintenir ces tarifs inchangés à l'exclusion :

- des tarifs de mouillages. Ces derniers pourraient être augmentés de 4 % selon la proposition du conseil portuaire d'août 2017.

- des tarifs du SPANC, nécessaire pour l'équilibre du budget

Liliane LEYRAT explique que l'augmentation de 4% des mouillages est nécessaire pour l'équilibre des charges en fonctionnement du budget des ports communaux.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer également que le budget du SPANC accuse un déficit en 2017 et il est également nécessaire de revoir les tarifs pour parvenir à son équilibre

Au vu des observations précédentes, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs ci-après :

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le budget communal ;**

**Vu la proposition du maire portant sur le maintien des tarifs communaux à l'exclusion des tarifs des mouillages et du SPANC ;**

**Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs communaux applicables à compter du 15 avril 2018**

| Libellés  | Tarifs 2018   |
|---|---|
| <b>◆ <u>CIMETIERES</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Creusement de fosse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exhumation</li> <li>Exhumation sans assistance</li> <li>Assistance exhumation</li> <li>Ramassage des reliques</li> <li>Mise en caveau provisoire (sur demande)</li> <li>Assèchement de la fosse ou caveau</li> </ul> </li> <li>● <b>Assistance aux marbriers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prix horaire sans engin</li> <li>Prix horaire avec engin</li> </ul> </li> <li>● <b>Transport funéraire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le territoire de la commune</li> <li>De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest</li> <li>Véhicule supplémentaire</li> </ul> </li> <li>● <b>Supplément transport Week-end</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le territoire de la commune</li> <li>De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest</li> </ul> </li> <li>● <b>Concession</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 ans – 1m<sup>2</sup></li> <li>15 ans – 2 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>● <b>Columbarium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 ans – 1 emplacement (1 case)</li> </ul> </li> </ul> | <p>119,00<br/>226,00<br/>63,00<br/>30,00<br/>30,00<br/>114,00<br/><br/>32,00<br/>61,00<br/><br/>126,00<br/>176,00<br/>40,00<br/><br/>26,00<br/>63,00<br/><br/>143,00<br/>284,00<br/><br/>313,00</p> |
| <b>◆ <u>MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Contribuable insulaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait - m<sup>2</sup>/jour</li> <li>Forfait - m<sup>2</sup>/mois</li> </ul> </li> <li>● <b>Contribuable non insulaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait - m<sup>2</sup>/jour</li> <li>Forfait - m<sup>2</sup>/mois</li> </ul> </li> </ul>  | <p>0,43<br/>8,45<br/><br/>3,65<br/>46,50</p>  |
| <b>◆ <u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m<sup>2</sup>)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement annuel</li> <li>Abonnement semestriel (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)</li> </ul> </li> <li>● <b>Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait semaine – le m<sup>2</sup></li> <li>Nettoyage du site – prix horaire</li> </ul> </li> </ul>  | <p>1 715<br/>1 288<br/><br/>3,00<br/>101,00</p>   |
| <b>◆ <u>VOIRIE</u></b>  |   |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Nettoyage de la voirie</b><br/>Nettoyage de route – prix horaire<br/>Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m3)</li> <li>● <b><u>Elagage</u></b><br/>Elagage des haies ou des arbres – prix horaire</li> <li>● <b><u>Prestation technique communale</u></b><br/>Intervention d'urgence – prix horaire/agent</li> </ul>  | <p>101,00<br/>3,10</p> <p>111,00</p> <p>30,00</p>                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>TRANSPORTS – V.S.L. ( sous justificatif médical)</u></b><br/>Transport assis/personne – horaire service<br/>Transport sur l'île - cabinet médical<br/>Location du VSL – transporteur local/jour</li> </ul>  | <p>6,10<br/>6,10<br/>52,50</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST</u></b><br/>Forfait location badge parking<br/>Forfait location parking en herbe</li> </ul>   | <p>37,00<br/>13,00</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>TENNIS</u></b><br/>Abonnement annuel<br/>Abonnement mensuel<br/>Abonnement hebdomadaire<br/>Prix horaire<br/>caution</li> </ul>   | <p>87,00<br/>54,00<br/>33,00<br/>17,00<br/>33,00</p>                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>ASSAINISSEMENT</u></b><br/>● <b>Assainissement collectif</b><br/>Redevance assainissement – le m3 (part variable)<br/>Redevance assainissement - Part fixe<br/>Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m<sup>2</sup>) (38 € réactualisé depuis 2017/indice de construction)</li> </ul>   | <p>1,90<br/>59,00<br/>38,42/m<sup>2</sup></p>                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>VIDANGE DE FOSSE</u></b><br/>Forfait déplacement (aller/retour)<br/>Prestation (prix horaire/agent)<br/>Volume matière vidangée<br/>Dépotage (traitement des boues) 50,495 €/m3/HT (tva 10%)</li> </ul>   | <p>16,20<br/>15,20<br/>46,50<br/>55,54</p>                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>SPANC (service public d'assainissement non collectif)</u></b><br/>Vérification préalable du projet (contrôle conception)<br/>Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)<br/>Vérification du bon fonctionnement<br/>Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier<br/>Redevance de contre-visite<br/>Déplacement sans intervention (RDV manqué)<br/>Frais d'affranchissement pour courrier en RAR - 2<sup>ème</sup> rappel contrôle périodique</li> </ul> | <p>166,00<br/>121,00<br/>116,00<br/>250,00<br/>61,00<br/>42,00<br/>32,00</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>DECHETS</u></b><br/>● <b>Déchetterie</b><br/>Passage remorque inférieure à 3m3<br/>Passage remorque supérieure à 3m3<br/>Passage de caisson (mis à disposition)<br/>Caution de mise à disposition de caisson<br/>Dépôt de big-bag – 1m3 (uniquement bois)</li> <li>● <b>Vidange – huiles de friture</b><br/>Forfait déplacement (aller/retour)<br/>Prestation (taux horaire/agent)</li> </ul>   | <p>30,00<br/>61,00<br/>61,00<br/>202,00<br/>20,00</p> <p>16,20<br/>15,20</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>COMPOSTEURS</u></b><br/>- capacité 400 litres<br/>- capacité 500 litres</li> </ul>  | <p>30,00<br/>35,00</p>   |

|   |  |                |
|---|--|----------------|
| <b>◆ PHOTOCOPIES</b>  |  |                |
| <b>● En noir et blanc</b>                                     | A4/page  | 0,45           |
|   | A3/page  | 0,55           |
| <b>● En couleur</b>   | A4/page  |                |
|   | A3/page  | 0,85           |
| <b>● Envoi document par télécopie</b>                         | Réception ou émission (par page)   | 1,05           |
|   |  | 2,10           |
| <b>◆ BOIS DE CHAUFFAGE</b><br>Petite remorque d'environ 3m3   |  | 80,00          |
| <b>◆ DELIVRANCE DOCUMENTS CADASTRAUX</b>                      |  |                |
|   | Relevé matrice cadastrale : la feuille   | 8,50           |
|   | Heure de recherche   | 28,30          |
|   | Extrait plan cadastral – A4  | 2,30           |
|   | Extrait plan cadastral – A3  | 3,40           |
| <b>◆ FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX</b>                |  |                |
| -   | redevance divagation   | 58,00          |
| -   | conduite au chenil   | 40,50          |
| -   | redevance hébergement/jour   | 35,00          |
| <b>◆ CAMPING</b>  |  |                |
|   | Forfait 1 tente/1 personne/nuitée  | 5,70           |
|   | Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée  | 11,35          |
|   | Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus   | 3,30           |
|   | Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée  | 18,60          |
|   | Forfait travailleur saisonnier (mois)  | 105,00         |
|   | Forfait travailleur saisonnier (semaine)   | 29,30          |
|   | Emplacement pour caravane vide   | 3,15           |
|   | Forfait groupe associatif :  |                |
|   | <i>De 1 à 19 – tarifs normaux</i>  |                |
|   | <i>De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%</i>   |                |
|   | <i>De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%</i>   |                |
|   | <i>De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%</i>   |                |
| <b>◆ TAXE DE SEJOUR</b>                                       |  |                |
| -   | Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ; | 1,41           |
| -   | Hôtels de tourisme 3 étoiles luxe et hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;      | 1,11           |
| -   | Hôtels de tourisme ** - résidences de tourisme ** - meublés de tourisme ** - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;              | 0,95           |
| -   | Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;                 | 0,73           |
| -   | hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;  | 0,51           |
| -   | Meublés sans catégorie – terrains de camping * et ** - Ports de plaisance  | 0,41           |
| <b>◆ SALLE POLYVALENTE</b>                                    |  |                |
|   |  | Insulaire      |
|   |  | Non-insulaire  |
| <b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque .....)</b> |  |                |
|   | Réunions (1 journée maximum)   | <b>Gratuit</b> |
|   | Séminaires (la journée)  | 40,00          |
|   | Exposition à but lucratif  | 80,00          |
|   | Exposition à but non lucratif  | 100,00         |
|   |  | 171,00         |
|   |  | 51,00          |
|   |  | 103,00         |

|  |                |               |
|--|----------------|---------------|
| Conférences à but lucratif                                       | 80,00          | 226,00        |
| Conférences à but non lucratif                                   | 51,00          | 103,00        |
| Soirées dansantes à but lucratif                                 | 80,00          | 318,00        |
| Soirées dansantes à but non lucratif                             | 80,00          | 226,00        |
| Spectacles à but lucratif  | 80,00          | 318,00        |
| Vin d'honneur  | 80,00          | 183,00        |
| <b>Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets...)</b>     |                |               |
| Repas seul   | 117,00         | 341,00        |
| Repas et soirée  | 199,00         | 511,00        |
| Animations, jeux, kermesses, lotos, concours...                  | 80,00          | 183,00        |
| Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif                      | 199,00         | 408,00        |
| Soirée privée – but non lucratif                                 | 116,00         | 318,00        |
| Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)                         | 40,00          | 40,00         |
| Forfait nettoyage  | 124,00         | 124,00        |
| Location groupes (en cas de mauvais temps)                       | 32,00          | 32,00         |
| Caution (hors associations locales)                              | 368,00         | 368,00        |
| <b>◆ MAISON DES ASSOCIATIONS</b>                                 | Insulaire      | Non-insulaire |
| <b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque .....)</b>    | <b>Gratuit</b> | /             |
| Réunions (1 journée maximum)                                     | 19,00          | 51,00         |
| Vin d'honneur, réceptions, baptêmes....)                         | 39,00          | 100,00        |
| Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif                      | 69,00          | 142,00        |
| Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)                         | 16,00          | 16,00         |
| Forfait nettoyage  | 59,00          | 59,00         |
| Location groupes (en cas de mauvais temps)                       | 31,00          | 31,00         |
| Caution (hors associations locales)                              | 368,00         | 368,00        |
| <b>Utilisation salle de couture</b>                              |                |               |
| Location de la salle pendant juillet et août/heure               | 7,00           | 7,00          |
| <b>◆ DIVERS</b>  |                |               |
| Location table/jour  | 5,00           | 5,00          |
| <b>◆ REPAS CANTINE</b>   |                |               |
| repas enfant   | 3,35           |               |
| repas enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'un même foyer | 2,75           |               |
| repas adulte   | 5,11           |               |
| <b>◆ TARIFS MOUILLAGES</b>                                       | HT             | TTC           |
| <b>Parkings dériveurs</b>  | 106,08         | 127,00        |
| <b>Corps morts</b>   |                |               |
| moins de 5 mètres  | 72,80          | 87,00         |
| de 5 à 8 mètres  | 91,52          | 110,00        |
| plus de 8 mètres   | 136,24         | 163,00        |
| plus-value - établissement dossier                               | 54,08          | 65,00         |
| <b>Redevances d'occupation du domaine maritime public</b>        |                |               |
| cale   | 106,08         | 127,00        |
| canalisation   | 362,96         | 436,00        |
| câble  | 362,96         | 436,00        |
| <b>Mouillages d'attente – Port de la Corderie</b>                |                |               |
| Forfait 24 heures  | 14,74          | 18,00         |
| forfait 12 heures  | 8,66           | 10,00         |
| <b>Mouillages provisoires – Port de la chambre</b>               |                |               |
| mouillages « échouage »/semaine                                  | 34,67          | 42,00         |
| mouillages « pleine mer »/semaine                                | 52,00          | 62,00         |



### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le maire informe l'assemblée que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Ce sont : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 25,40 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 57,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 25,42 %

Liliane LEYRAT et Xavier DECROIX font remarquer que même si les taux restent inchangés, l'assiette pour leur calcul augmente.

Jean-Luc LE PACHE explique qu'effectivement les bases bougent tous les ans alors même que les taux sont inchangés. Sans cela les recettes de la commune n'augmenteraient pas, alors que les charges, elles, évoluent.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le code général des impôts ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 25,40 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**

**▪ Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

Brigitte CAZENAVE suggère qu'une explication soit donnée aux contribuables sur la méthode appliquée pour le calcul des impôts fonciers, car ils ne voient pas sur leur fiche d'imposition que les taux de la commune sont maintenus.

Liliane LEYRAT confirme ce que vient de dire Brigitte CAZENAVE et elle propose qu'un article explicatif soit mis sur le prochain Bréhat-Infos.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle que les taux de la commune sont inchangés depuis plusieurs années mais pas ceux du département et de la région qui entrent également dans le calcul des impôts locaux directs.

### **4. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2017 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le code général des impôts ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.**

**- Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

### **5. BUDGETS PRIMITIFS 2018**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général, celui de l'eau et assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports et du SPANC.

Il indique que ces budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées.

- Le budget de la commune présente beaucoup d'investissements : tous ceux qui sont inscrits peuvent normalement être débutés en 2018.
- Le budget des ordures ménagères et déchets comprend les sommes nécessaires aux études nécessaires pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères.
- Le budget de l'eau et de l'assainissement comprend la fin des travaux qui sont en cours pour l'assainissement et pour la première fois les opérations liées à l'eau et en investissement le changement d'un certain nombre de canalisations d'eau
- Le budget du port tient compte d'une augmentation des tarifs de 4 %. Il prévoit la réfection de la cale.
- Celui de la citadelle est le dernier lié à l'actuelle convention.
- Celui du Spanc enregistrera une subvention d'équilibre du budget communal.

Il rappelle que le conseil municipal a voté les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères sans augmentation.

Il rappelle que la commune sera certainement amenée en cours d'exercice à voter les projets car ce n'est pas parce qu'il y a une inscription au budget que la réalisation des projets est décidée. Il y aura aussi à voter certainement des décisions modificatives.

#### **a) Budget primitif de la commune**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif de la commune. Il rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 478 900 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 903 000 €**

#### **FONCTIONNEMENT (1 479 000 €)**

Il rappelle que le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 200 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 126 000 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

#### **Recettes (1 352 000 € hors résultat reporté de 127 000 €)**

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en baisse de 80 000 € (- 6 %) par rapport à 2017. Cette évolution correspond à deux baisses, pour 60 000 € les taxes sur mutations foncières et pour 18 000 € la DGF et la dotation communale d'insularité.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que le gouvernement a déclaré qu'il n'y aurait pas de baisse de la DGF (dotation générale de fonctionnement) pour 2018.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'au niveau national il semble y avoir le maintien de la dotation. C'est la répartition de celle-ci qui a changé et qui entraîne une baisse pour la commune.

Brigitte CAZENAVE demande si celle-ci va impacter sur l'augmentation de la participation qui est allouée à chaque enfant scolarisé de la commune.

Jean-Luc LE PACHE précise que cela ne changera rien, c'est une décision du conseil.

On peut noter que :

**Les atténuations de charges** sont estimées à 15 500 € (14 000 € en 2017). Il s'agit de remboursements liés aux absences du personnel.

**Les opérations d'ordre** 56 000 € contre 71 000 € en 2017 concernent pour 15 000 € des travaux réalisés en régie et pour 41 000 € des quotes-parts de subventions d'investissement rapportées au résultat.

**Les produits des services du domaine et ventes diverses**, à 165 000 €, sont en légère hausse de 4 000 € par rapport à 2017.

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est de 120 000 € dont 115 000 € pour le budget annexe des ordures ménagères (4,5 personnes en fonction du temps réel passé).
- Les autres produits des activités annexes sont quasiment stables à 45 000 €

**Les impôts et taxes** à 740 000 € en baisse de 48 000 € par rapport à l'an passé.

- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 625 000 € en progression de 6 000 € et moins de 1 % par rapport à 2017.

La taxe Barnier (116 000 € au total) s'établit au même montant qu'en 2017 (29 000 €). Perçue toute l'année depuis janvier 2012.

- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 60 000 € (il s'agit de la moyenne des 6 années avant 2017). Elles se sont élevées à 120 000 € l'an passé mais elles n'étaient que de 39 000 € en 2013.
- La taxe de séjour, 20 000 €, est en progression de 3 000 € par rapport à 2017. Nous avons du rattrapage à effectuer.

**Les dotations et participations** s'établissent à 346 000 € en baisse de 17 000 € (5%) par rapport à 2017.

- La dotation générale de fonctionnement est estimée en baisse de 5 000 € à 163 000 €.
- La dotation communale d'insularité est en baisse de 13 000 € à 139 000 €. Malheureusement son montant n'est donc pas pérenne.
- La dotation de solidarité rurale est pratiquement au niveau de 2017 à 14 000 €
- La dotation nationale de péréquation est stable également à 17 000 €.
- La compensation des pertes de base d'imposition est en légère hausse à 10 000 €

**Les autres produits de gestion courante** sont budgétés à 26 000 €, le montant de la réalisation 2017.

**Les produits exceptionnels sont négligeables.**

#### **Dépenses (1 326 000 € hors virement à la section d'investissement de 153 000 €)**

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 326 000 € en progression de 167 000 € (14 %). La moitié de cette augmentation provient des amortissements, l'autre moitié des charges à caractère général et des frais de personnel.

**Les charges à caractère général** augmentent de 36 000 € par rapport à 2017 et s'établissent à 278 000 €. Cette évolution est comme toujours pour cette rubrique due à plusieurs postes qui varient en plus et en moins.

**Les charges de personnel**, 583 000 € sont en augmentation de 10 % (58 000 €) par rapport à 2017. La moitié de cette évolution correspond à un rattrapage partiel de passif social.

On rappelle aussi qu'une partie des frais de personnel, 20 %, concerne d'autres budgets auxquels ils sont d'ailleurs refacturés.

**Les atténuations de produits**, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont toujours au même niveau depuis des années à 93 000 €.

**Les opérations d'ordre**, sont constituées en 2018 uniquement par les amortissements pour 276 000 € en augmentation de 77 000 € par rapport à 2017.

**Les autres charges de gestion courante** diminuent de 7 000 € (- 8 %) à 89 000 €.

**Les charges exceptionnelles** sont de 7 000 € contre 4 000 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2018 est de 153 000 €.

## **INVESTISSEMENT 1 903 000 €**

### **Dépenses**

On y trouve notamment :

- des travaux immobiliers pour 588 000 €
- des frais d'études pour 46 000 € (PLU)
- du matériel et un véhicule pour 98 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 414 000 €
- des investissements divers pour 109 000 €
- des opérations d'ordre (travaux effectués en régie et quotes-parts de subventions) pour 56 000 €
- des opérations patrimoniales pour 430 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2018 :

- La démolition et la viabilisation pour logements sociaux pour 150 000 €
- Des travaux de mise aux normes, d'entretien du patrimoine, de protection du patrimoine, de protection contre la mer.

Le maire informe l'assemblée d'un courrier de Côtes d'Armor Habitat annonçant le démarrage des travaux en septembre prochain. Auparavant, il y aura la préparation du chantier qui, elle, débutera début juin. Il reste prudent sur ces dates compte tenu des retards déjà enregistrés.

Josette ALICE demande si la commune a reçu la réponse au courrier de la mairie concernant la rénovation des logements du lotissement du chemin vert.

La secrétaire générale indique qu'une réponse est effectivement arrivée mais aucun entretien n'est prévu pour 2018. Ces logements seront inscrits en programmation en 2020 pour les logements collectifs et en 2022 pour les pavillons.

Jean-Luc LE PACHE précise que les 4 logements énoncés font partie des logements locatifs publics prévus au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Parmi les travaux de voirie et d'effacement de réseaux :

- Les travaux au Chemin vert
- Les travaux du chemin du petit Guerzido
- De l'éclairage public

Le maire annonce que les travaux de voirie sont prévus pour être réalisés cette année. Ils débiteront par la réfection du Chemin vert après les travaux d'effacement des réseaux, ensuite le petit Guerzido qui est accidentogène et enfin le chemin autour de l'église.

Josette ALICE fait remarquer qu'il y a des dysfonctionnements liés aux nouvelles horloges.

Le maire répond que les réglages de ces horloges sont encore en cours.

Liliane LEYRAT fait remarquer également que l'entreprise n'a pas suivi les consignes de la commune pour la pose de ces lampadaires. Ils en auraient mis là où ce n'était pas prévu.

Le maire répond que normalement ce n'est pas le cas, mais il ira vérifier sur place.

### **Recettes**

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 793 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 200 000 €

- le virement de la section de fonctionnement pour 153 000 €
- l'amortissement 276 000 €
- des opérations patrimoniales pour 430 000 €
- des subventions pour 18 000 €
- du FCTVA pour 30 000 €

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifié précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.**

#### **b) Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour 2018. Il indique que ce budget est également de nomenclature M14 et qu'il se vote aussi en TTC.

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 479 600 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 783 000 €**

Il rappelle que le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 2017 de 113 000 € a été reporté à hauteur de 63 000 € et capitalisé pour 50 000 €.
- 62 617,44 € en excédent de fonctionnement reporté
- L'excédent d'investissement a été reporté pour 447 000 €.

### **FONCTIONNEMENT (480 000 €)**

#### **Recettes (417 000 €, hors résultat de fonctionnement reporté pour 63 000 €)**

Hors résultat de fonctionnement reporté pour 63 000 € les recettes totales, 417 000 € sont en légère diminution de 3 000 €.

Elles sont composées :

- des ¾ de la taxe Barnier 2018 (116 000 €), soit 87 000 €, sensiblement le même montant que l'an passé.
- de la taxe des ordures ménagères estimée à hauteur de 264 000 € (contre 260 000 € en 2017) en raison de la progression des bases
- de produits annexes pour 10 000 € comme en 2017 (droits d'entrée acquittés par les professionnels)
- de 10 000 € d'éco taxes également comme en 2017
- de la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 €

#### **Dépenses (432 000 € hors virement à la section d'investissement de 47 000 €)**

Les charges, hors virement à la section d'investissement sont en hausse de 42 000 €.

- Les charges de personnel, 115 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4,5 personnes (comme en 2017) pour tenir compte du temps réel passé (+ 3 % et 3 000 € par rapport à 2017).
- Les charges à caractère général s'établissent à 157 000 €, en progression de 35 000 € par rapport à 2017. La moitié de cette augmentation correspond à des transports de 2017 payés en 2018. Ce point a été évoqué lors du vote des comptes administratifs.
- La dotation aux amortissements pour 158 000 € est stable par rapport à 2017.

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 47 000 €.

### **INVESTISSEMENT 783 000 €**

#### **Dépenses**

Des dépenses d'investissement pour 598 000 € et notamment :

- 200 000 € (TTC) d'études pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères.
- 10 000 € pour diverses réparations
- 79 000 € pour le raccordement au réseau d'assainissement, des aménagements de points de collectes, des achats de poubelles et divers

Auxquelles il faut rajouter :

- 46 000 € l'amortissement des subventions d'investissement (53 000 € l'an passé)
- 430 000 € d'immobilisations pour le nouveau système de traitement mais qui ne seront probablement pas acquises en 2018

## Recettes

- 447 000 € de résultat d'investissement reporté
- 50 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 47 000 € de l'excédent de fonctionnement
- 50 000 € de subventions pour les études
- 158 000 € des amortissements (idem l'an passé)
- 14 000 € de FCTVA
  - 17 000 € d'opérations patrimoniales

Le maire informe l'assemblée que dans le dossier des études du nouveau système de traitement des ordures ménagères, le SMITRED a beaucoup aidé la commune à la préparation du cahier des charges pour rechercher un bureau d'études.

Il indique que la commune a reçu deux offres, qui après leur ouverture par la commission d'appel d'offres, seront analysées avec l'aide du SMITRED. Un rapport de cette analyse sera ensuite présenté par le SMITRED à la commune.

Le maire tient à rappeler que l'aide du SMITRED n'a rien coûté à la commune. Il précise que l'assemblée générale du SMITRED a d'ailleurs voté cette assistance gratuite.

Josette ALICE demande si le cabinet d'études retenu suivra le projet de A à Z.

Le maire répond que la prestation est complète et qu'elle comprend aussi la réception des travaux.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.**

### **c) Budget primitif annexe de la citadelle**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe de la citadelle pour 2018. Il indique que ce budget est également assujéti à la TVA. Aussi, il se vote en HT.

Le budget primitif annexe de la citadelle se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 54 100 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 109 700 €**

Il indique que :

- L'excédent de fonctionnement de 2017 de 26 000 € a été reporté.
- L'excédent d'investissement a été reporté pour 60 000 €.

## **FONCTIONNEMENT (28 000 €)**

### **Recettes (28 000 € hors excédent de fonctionnement reporté de 26 000 €)**

- Ces sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2018 (7 000 € par trimestre) avec une hypothèse de reconduction à l'identique
- L'excédent de fonctionnement de 2017 reporté pour 26 000 €

### **Dépenses (21 000 € hors virement à la section d'investissement pour 34 000 €)**

Il s'agit :

- des charges à caractère général pour 4 500 €
- des dotations aux amortissements pour 15 000 €

## **INVESTISSEMENT 110 000 €**

### **Dépenses**

- 110 000 € pour des études et travaux divers

### **Recettes**

- 60 000 € d'excédent d'investissement reporté

- 34 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € d'amortissements (même chose qu'en 2017)

Jean-Luc LE PACHE indique que la période de la convention initiale est finie. Et l'on pourrait considérer que ce budget a un excédent d'investissement de 60 000 €. Mais il rappelle que c'est le budget de la commune qui avait enregistré les premiers travaux et non pas ce budget annexe. Il précise que les travaux d'origine n'ont pas été amortis.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.

**d) Budget primitif annexe « Eau et assainissement »**

Jean-Luc LE PACHE informe qu'il s'agit du premier budget sous cette appellation et sous ce nouveau périmètre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 247 500 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 606 800 €

Il indique que :

- L'excédent de fonctionnement de 2017 de 66 000 € a été reporté.
- L'excédent d'investissement a été reporté pour 838 000 €.

Le montant des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 972 000 € dont 944 000 € au titre des nouvelles tranches d'assainissement.

Ce budget est de nomenclature M49 et il est assujéti à la TVA depuis 2016. Aussi, sera-t-il voté en HT.

**FONCTIONNEMENT 247 000 €**

**Recettes (182 000 € hors résultat reporté de 66 000 €)**

**Pour l'eau**

- Des taxes de consommation pour 50 000 €

**Pour l'assainissement**

- des taxes de consommation pour 56 000 € la même chose que l'an passé (base de 260 abonnés)
- des taxes de raccordement pour 9 500 €. Cela concerne uniquement 2 maisons. Nous avons neutralisé cette recette pour 2018 pour tenir compte des délais de raccordement, de déclaration et de recouvrement suite aux travaux en cours.
- une quote-part d'amortissement de subventions d'investissement pour 66 000 € (58 000 € en 2017)

Le résultat de fonctionnement reporté est de 66 000 €

**Dépenses (163 000 € hors virement à la section d'investissement de 84 000 €)**

**Pour l'eau**

- les achats d'eau auprès de GP3A pour 36 000 €

**Pour l'assainissement**

Elles sont constituées essentiellement par deux montants :

- les dotations aux amortissements pour 107 000 €, 5 000 € de plus qu'en 2017
- les charges sur emprunts 12 000 € alors qu'elles étaient de 2 000 € en 2017.

Cette augmentation est liée aux emprunts souscrits en 2017 pour l'assainissement.

**INVESTISSEMENT 1 607 000 €**

**Dépenses**

- 1 204 000 € (HT) y compris les honoraires et les compteurs des postes de relevage pour l'ensemble des nouvelles tranches d'assainissement et des canalisations d'eau pour 147 000 € HT
- 15 000 € de rehaussement du mur de la station d'épuration
- 26 000 € remboursement de l'ancien et du nouveau prêt long terme
- 292 000 € remboursement théorique du prêt relais
- 66 000 € : amortissement de subventions d'investissement
- 4 000 € de frais d'études et de recherches intégrés, opérations que l'on retrouve en recettes

## Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2017 pour 838 000 €.
- Le virement de la section d'exploitation pour 84 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 107 000 € (102 000 € l'an passé, l'amortissement des nouvelles tranches n'a pas encore débuté)
- des subventions pour 574 000 € : de l'agence de l'eau (354 000 €), de la DETR (170 000 €) et du département (contrat territoire pour 50 000 €)
- 4 000 € de frais d'études et de recherches intégrés

Le maire fait remarquer que le retard pris en 2017 est presque rattrapé à ce jour. Il reste le branchement des pompes de relevages qui doit être fait par ENEDIS. Il insiste auprès d'eux pour une intervention rapide notamment sur le secteur du Guerzido compte tenu du site. Ensuite les voies devraient être remises en état avant la fin juin.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la difficulté pour obtenir les subventions et notamment de l'Agence de l'Eau. Il indique qu'aujourd'hui la situation s'est beaucoup dégradée et l'Agence de l'Eau n'est pas sûre de pouvoir honorer tous les engagements pris en matière de financement pour les assainissements non collectifs. Le niveau de subvention serait probablement très inférieur aujourd'hui.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe de l'Eau et Assainissement pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.**

## e) Budget primitif annexe des ports communaux

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe des ports communaux. Il indique que ce budget est de nomenclature M4 et est également assujéti à la TVA. Il est voté en HT.

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 39 400 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 104 500 €**

Il indique que :

- L'excédent de fonctionnement de 2017, 13 000 €, a été totalement reporté.
- L'excédent d'investissement de 76 000 € a été reporté.

## FONCTIONNEMENT 39 000 €

### Recettes (27 000 € hors excédent d'exploitation reporté de 13 000 €)

Les recettes comprennent trois postes :

- les facturations annuelles des corps-morts et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 24 000 € même montant que 2017. Une augmentation des tarifs de 4 % a été votée mais on ne connaît pas les éventuels départs.
- Un amortissement de subvention pour 580 €.

Et le résultat d'exploitation reporté pour 13 000 €

### Dépenses (25 000 € hors virement à la section d'investissement pour 14 000 €)

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 14 000 € en progression de 2 000 € par rapport à l'an passé
- Les frais de personnel pour 4 500 € (24 H par semaine sur deux mois)
- Les autres dépenses de ce budget 6 500 € sont de 1 300 € plus fortes qu'en 2017. Il n'y a pas un poste mais plusieurs qui expliquent cette augmentation prévisionnelle.

Il est prévu un virement à la section d'investissement pour 14 000 €.

Liliane LEYRAT estime qu'il faudrait davantage faire payer les mouillages d'attente.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que ces corps morts d'attente permettent un meilleur accueil

## INVESTISSEMENT 104 000 €

### Dépenses

- 82 000 € pour la cale de la Chambre
- 18 000 € pour divers travaux et réparations
- 4 000 € pour un logiciel

### Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2017 qui a été reporté pour 76 000 €, elles sont composées pour :

- 14 000 € d'amortissements (2 000 € de plus qu'en 2017)

- 14 000 € de virement de la section de fonctionnement  
Aucune subvention n'a été prévue.

Le maire informe que les travaux de la cale de la Chambre qui n'ont pu être lancés pour cause des travaux d'extension d'assainissement vont être lancés dès cette année 2018. La commune dispose de 2 devis portant sur 2 solutions.

Il ajoute qu'à ce stade, aucune subvention n'est prévue. Néanmoins, une demande sera faite auprès du Pays (PETR).

Liliane LEYRAT fait remarquer que sur les deux solutions étudiées, l'une consiste à injecter du béton et l'autre à tout refaire, mais que l'investissement n'est pas le même.

Josette ALICE demande qui fait partie du conseil portuaire.

Ne pouvant lui répondre en totalité, il est proposé de lui donner la liste des membres ultérieurement.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe des Ports communaux pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.**

**f) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif). Il indique que celui-ci est en nomenclature M49. Il se vote en TTC.

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 20 200 €**

- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €**

Il rappelle que le déficit de fonctionnement de 1 700 € a été reporté. Il y avait un résultat d'investissement reporté de 223 €.

Ce budget annexe n'équilibre pas les dépenses par les recettes sans subventions.

**FONCTIONNEMENT 20 200 €**

**Recettes**

- 14 000 € de facturation (idem 2017);
- 3 400 € de subventions de l'Agence de l'eau
- 2 800 € de subvention exceptionnelle

**Dépenses (19 800 €)**

- 1700 € de déficit reporté
- 16 000 € pour des frais de personnel de l'agent du Centre de gestion qui assume désormais le service (+ 1 000 € par rapport à 2017)
- 2 400 € pour des charges à caractère général, liées aux besoins du fonctionnement du service

**INVESTISSEMENT 223 €**

**Dépenses**

- 223 € d'investissement divers

**Recettes**

- 223 € : excédent d'investissement reporté.

Jean-Luc LE PACHE signale que si l'Agence de l'Eau ne verse pas la subvention, c'est la commune qui devra compenser. Il espère qu'avec l'augmentation des tarifs votées précédemment, ce budget sera équilibré.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe du SPANC pour l'année 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2018, tel qu'il lui est présenté.**



## 6. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, le maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

### a) Subventions 2018

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 ;**

**Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

▪ **Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2018 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :**

- Fert'île : 4 000 €
- Amicale des pompiers : 747 €
- La Kidèch : 1 000 €
- Union Française des Anciens Combattants (U.F.A.C.) : 130 €
- Office de tourisme

**Participation au financement du salaire (2/3) après déduction de**

**l'acompte versé de 5 000 € en janvier 2017) : 5 600 €**

**Participation au fonctionnement : 6 000 €**

- Ecole : participation à projet pédagogique : 150 €
- SNSM : 600 €
- A.E.P. – Skol Diwan : 100 €
- Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève/bréhatin)
- EPIDE de Lanrodec (frais de restauration) : 1 000 €
- ANACR (Les Amis de la Résistance) : 100 €

- **Décide que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2018, au compte 6574, chapitre 65.**

### b) Participation financière - Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant.

En 2017, son montant était de 250 €. Il propose de la reconduire pour 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de reconduire pour 2018 la participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017 au compte 6714, chapitre 67.**

Josette ALICE demande s'il y a une date limite pour déposer les demandes de subventions à la commune.

Jean-Luc LE PACHE estime qu'il n'y a pas de délai pour déposer une demande de subvention, le seul risque étant l'épuisement des crédits de la collectivité territoriale. Pour éviter cela, l'association doit de préférence effectuer sa demande *le plus tôt possible avant le vote du budget primitif* qui intervient *au plus tard le 15 avril*.

Il rappelle que le versement est conditionné par la fourniture des comptes des associations.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **Cale et passe-pieds du Port Clos**

Josette ALICE attire l'attention sur l'état détérioré des cales et des passe-pieds du Port Clos.

Le maire répond qu'un signalement est effectué régulièrement par la commune, au département et à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui en ont la gestion. Il évoque également la cale de l'Arcouest, qui présente le même aspect.

### **Circulation des vélos sur la cale**

Josette ALICE demande si la circulation des vélos est toujours interdite sur les cales et passe-pieds du Port Clos.

Le maire répond qu'effectivement la circulation y est toujours réglementée tant pour les vélos que pour les véhicules et engins.

### **Habitat partagé**

Le maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré, avec Jean-Luc LE PACHE, le collectif qui a lancé un projet de construction d'un habitat partagé destiné sur le long terme à des résidents permanents. Il indique qu'un problème important est de trouver un ou plusieurs terrains pouvant convenir pour l'ensemble de cet habitat.

Il ajoute que la commune fait des recherches en ce domaine.

### **Terrain de tennis**

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'il manque un filet sur le terrain de tennis et que les abonnés annuels s'en inquiètent.

Le maire répond que la commune dispose d'un filet en réserve et que le nécessaire sera fait par le service technique.

## **Séance du 9 juin 2018**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b><u>Etaient présents</u></b>     | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT |
| <b><u>Etaient représentés</u></b>  | Josette ALICE, procuration donnée à Patrick HUET<br>Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE<br>Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT                |
| <b><u>Etait absente</u></b>        | Liliane LEYRAT   |
| <b><u>Secrétaire de séance</u></b> | Jean-Luc LE PACHE  |

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par la présence de 6 membres.

Le conseil municipal désigne Jean-Luc LE PACHE comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation d'y ajouter deux points supplémentaires. Il s'agit de soutenir deux motions :

- **L'une portant sur le maintien de la maternité au Centre hospitalier de Guingamp**
- **L'autre portant sur le soutien de la motion prise par le Comité de Bassin Loire-Bretagne en matière de capacité financière de l'Agence de l'eau.**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 14 avril 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

### **2. DIAGNOSTIC PAYSAGER**

#### **a) Proposition d'étude**

Le maire informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation pour réhabiliter deux sites de Bréhat. La pointe du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel.

Il a sollicité cette étude auprès d'un expert en aménagements et de valorisation d'espaces naturels protégés et de sites patrimoniaux. Celui-ci lui a été présenté par Denis BREDIN, directeur de l'AIP et ancien directeur régional du Conservatoire du Littoral.

Il présente la proposition émise par cet expert, Monsieur Alain FREYTET, paysagiste. Son offre concernant une étude paysagère pour l'aménagement de ces deux sites comporte :

- un diagnostic,
- des schémas d'intentions,
- des esquisses et avant-projets d'aménagement

L'ensemble de sa prestation s'élève à la somme de : 12 180,50 € HT, soit 14 616,60 € TTC.

Le maire rappelle l'état très détérioré du chemin menant au phare du Pann et la dégradation du site. Il indique qu'il est nécessaire d'aménager ce site très visité par les nombreux touristes mais devenu accidentogène.

Il informe que les services de Phares et balises sont intervenus pour sécuriser l'accès au phare en enlevant les ferrailles et bétons dépassant sur la cale.

Il ajoute que l'accès à la chapelle St-Michel est également dégradé.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de cette étude.

Danouchka PRIGENT trouve le coût de cette étude trop élevé. Elle demande pourquoi la pépinière locale n'a pas été interrogée pour la réaliser.

Le maire renvoie au document figurant dans le dossier du conseil. Il souligne la particularité de cette étude et sa complexité. La personne interrogée est un expert reconnu en la matière.

Marie-Louise RIVOALEN ajoute qu'il s'agit également de savoir comment réparer les chemins.

Danouchka PRIGENT demande pourquoi ce travail ne pourrait pas être confié aux agents communaux.

Le maire répond que les agents communaux mêmes s'ils sont intéressés, n'ont pas la capacité pour réaliser ce type de travail.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'étude est complète. Elle tient compte de plusieurs éléments historiques, géographiques et de la perception des éléments figurant sur ces sites. Elle va bien au-delà des plantations.

Le maire précise qu'il n'y a personne sur l'île qui possède une telle compétence pour réaliser cette étude.

Le maire indique que la commune pourrait obtenir une subvention FNADT par l'intermédiaire de l'AIP à hauteur de 80%. Ce qui porterait le coût restant à charge de la commune de : 2 436,10 € HT, (2 923,32 € TTC). Il insiste sur l'urgence à réhabiliter ces sites.

Brigitte CAZENAVE pense que dans l'étude qui est proposée, tout ne sera peut-être pas réalisé en une seule fois. Elle tient à rappeler l'état choquant de la cale avant l'enlèvement des débris par Phares et Balises.

Le maire rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement de 3 années de tractations avec les services de l'Etat.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget principal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Henri Simon), le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à l'étude relative au diagnostic paysager pour l'aménagement du site de la pointe du Pann et des abords de la chapelle Saint-Michel. Le montant de l'étude s'élève à la somme de 12 180,50€ HT. Soit 14 616,60 € TTC ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.**

**b) Plan de financement prévisionnel**

Le maire informe l'assemblée que pour cette étude paysagère une demande de subvention peut-être faite auprès de l'Association des Iles du Ponant au titre du Contrat de Partenariat Etat-Région-AIP.

Il indique que cette étude est subventionnable à hauteur de 80%.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le plan de financement ci-après.

| Dépenses                       |                  | Recettes        |                  |
|--------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Honoraires diagnostic paysager | 12 180,50        | FNADT (80%)     | 9 744,00         |
|                                |                  | Autofinancement | 2 436,50         |
| <b>Total HT</b>                | <b>12 180,50</b> | <b>Total HT</b> | <b>12 180,50</b> |

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget de la commune,**

**Considérant la nécessité de réhabiliter les sites du phare du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel,**

**Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Henri Simon), le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement du projet de diagnostic portant sur la réhabilitation de la pointe du Pann et les abords de la chapelle de Saint-Michel tel que présenté et dont le montant s'élève à 12180,50 € HT (14 616,60€ TTC) ;**

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.**

### **3. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 octobre 2017, le conseil municipal l'a mandaté pour lancer des consultations afin de trouver un nouveau dispositif pour le traitement des ordures ménagères.

Il informe qu'il a lancé une consultation pour une mission « d'assistance technique à maître d'ouvrage » pour la définition technique et administrative des marchés de fournitures, de travaux et prestations de services pour la mise en place de l'acheminement terrestre et maritime en flux tendu des déchets ménagers jusqu'au continent.

Il indique qu'après parution de l'annonce légale, le 26 janvier 2018, six prestataires ont formulé des demandes de dossiers. Seuls deux d'entre eux ont finalement déposé une proposition : les sociétés EARTHCASE et TPF Ingénierie.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre, réunie le 24 avril 2018, a décidé de retenir la société TPF Ingénierie. Le montant de leur proposition s'élève à 165 750 € HT, soit 198 900 € TTC.

Le maire informe que le rapport d'analyse a été établi par le SMITRED. Une copie a été adressée à l'ensemble des élus à l'appui de la convocation du présent conseil.

Il ajoute que l'offre présentée correspond à une mission complète dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Etudes préliminaires (définition du projet, obtention des autorisations administratives...)
- Dossiers de demande de subventions
- Elaboration des CCTP des marchés de fournitures, travaux et prestations de service
- Elaboration des pièces administratives de ces marchés (CCAP, RPC...)
- Analyse des offres et mise au point des marchés
- Suivi des travaux
- Vérification des décomptes et comptabilité des prestations
- Constat d'achèvement des travaux
- Vérification des conformités des matériels des marchés de fourniture à la livraison
- Réception des ouvrages, des matériels et levée des réserves
- Vérification des dossiers des ouvrages exécutés et des dossiers de fournitures

Le maire rappelle que l'ensemble de cette consultation a été faite en collaboration avec les services techniques, juridiques et financiers du SMITRED, dont la commune est adhérente. Il précise que leur intervention est gratuite.

Aussi, il tient à remercier l'ensemble de ces services ainsi que ceux de la commune.

Il précise que cette étude comporte différentes phases mais si la 1<sup>ère</sup> étape n'aboutissait pas, la mission s'arrêterait.

Le maire invite le conseil municipal à entériner le choix de la commission d'appel d'offres.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer l'erreur de date de fin de mission sur le rapport présenté par le SMITRED. En effet, compte tenu de la durée de la mission qui est de 20 mois, l'objectif serait opérationnel en début de saison 2020 et non 2019.

Danouchka PRIGENT confirme le coût important de la mission et demande si ce prix représente le budget total de l'opération.

Jean-Luc LE PACHE répond que l'offre présentée correspond uniquement à la mission du bureau d'étude.

Danouchka PRIGENT demande à reporter le vote afin de discuter sur d'autres solutions éventuelles. Elle propose même une réunion publique car beaucoup de personnes s'interrogent sur le futur système.

Marie-Louise RIVOALEN ne voit pas l'utilité d'une réunion publique. Elle fait remarquer que les commissions Environnement et Transports ont beaucoup travaillé sur ce dossier ce qui a donné lieu à de nombreuses réunions.

Elle estime qu'il appartient maintenant aux élus de décider de la continuité de ce projet.

Elle reconnaît que la commission d'appel d'offre a été fortement étonnée par le coût des deux propositions mais que cela correspond à de nombreuses phases de travail.

Danouchka PRIGENT dit que la commune aurait reçu trois propositions correspondant à d'éventuelles solutions pour la gestion des déchets ménagers.

Le maire indique qu'il n'y a pas de situation idéale.

Jean-Luc LE PACHE rappelle le vote du 28 octobre 2017 par lequel l'ensemble des élus ont adopté le principe d'un nouveau dispositif pour le traitement des ordures ménagères suivant l'analyse multifactorielle qui a été présentée lors de cette séance. Cette étude tenait compte de beaucoup de critères concernant le traitement des ordures ménagères proprement dit mais aussi les questions de transports, de sécurité, d'environnement, d'hygiène.

Il précise qu'il y avait eu deux votes pour le principe d'un nouveau système de traitement des ordures ménagères et un autre vote concernant son lieu d'implantation et le lancement des consultations.

Il s'étonne et regrette que 9 mois plus tard chacun n'assume pas son vote.

Il souligne que le projet pourra naturellement être amendé tout au long de l'étude.

Le maire ajoute que les remarques émises par les uns et les autres ont été prises en compte tout au long de l'étude mais qu'aujourd'hui il faut décider. Il rappelle que le bureau d'étude va démontrer la faisabilité de l'ensemble du projet. S'il s'avère que l'emplacement prévu n'est pas utilisable, une autre solution sera naturellement trouvée.

Il reconnaît que l'offre est effectivement chère mais la commune a déjà bénéficié de l'intervention gratuite du SMITRED dont l'estimation de ce concours varie entre 30 000 à 40 000 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle également les reproches plusieurs fois exprimés au sein de ce conseil pour n'avoir pas traité rapidement ce sujet. Il s'étonne en conséquence qu'aujourd'hui on veuille retarder cette opération.

Le maire précise qu'il s'agit effectivement d'une étude préliminaire.

Danouchka PRIGENT trouve dommageable que le conseil n'ait pas tenu compte des 3 propositions présentées par René BOUE, André LE BOUSSE et Antoine TARTAULT.

Le maire reconnaît qu'il peut exister d'autres solutions possibles et imaginables mais pas toujours adaptées pour Bréhat. Il pense que le système de compactage est le meilleur aujourd'hui pour l'île.

Marie-Louise RIVOALEN rappelle aussi que les commissions (Environnement et Transports...) ont beaucoup travaillé sur le système de compactage, la sécurité et les transports.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offre.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code des marchés publics,**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,**

**Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par EARTHCASE et TPF ingénierie,**

**Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2018**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par sept (7) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Entérine le choix de la commission d'appel d'offre ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'étude et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes co-financeurs ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

#### **4. CONVENTION MUTUELLE**

Le maire présente un projet de convention de partenariat associative, avec l'association ACTIOM visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à destination de tous les habitants de la commune.

Il informe qu'en décembre 2016, le Pays de Guingamp a signé un contrat local de santé afin d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des habitants. Dans ce cadre, GP3A, Leff Armor Communauté et l'île de Bréhat, membres du Pays de Guingamp, ont décidé de favoriser le déploiement d'un dispositif de mutuelle santé pour tous en signant un partenariat avec l'association ACTIOM.

Le maire précise qu'il n'y a pas d'engagement financier de la part de la commune. Le système permet aux particuliers « personnes sans emplois, étudiants, retraités » d'avoir une complémentaire santé et de bénéficier de tarifs mutualisés négociés. Le principe est de défendre les intérêts des administrés.

Ce partenariat se concrétise sous la forme d'une convention qui s'inscrit dans une logique de l'accès aux soins pour tous, de renforcement du pouvoir d'achat des habitants et de solidarité.

Il s'agit de proposer aux habitants du Pays de Guingamp des offres de mutuelle complémentaire santé avec un coût négocié. Au total ACTIOM propose 11 niveaux de garanties et différents tarifs. Il n'y a pas de sélection médicale ni de limite d'âge. Ce sont des contrats individuels établis en fonction du profil et de la situation des personnes.

Le maire informe qu'une permanence se tiendra sur la commune le 3 juillet 2018, dans la matinée, pour les personnes intéressées qui devront, préalablement, prendre rendez-vous auprès d'ACTIOM, tél. : 05 64 10 00 48.

Brigitte CAZENAVE demande au maire comment se fera la communication auprès de la population.

Le maire répond que la population sera avisée de cette permanence par le biais d'affiches apposées sur les sites habituels de la commune.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention précitée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Se prononce favorablement à la proposition de partenariat avec l'Association ACTIOM,**
- **Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **5. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE AU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

Le maire expose à l'assemblée la proposition de motion transmise par le PETR du Pays de Guingamp pour le maintien de la maternité au Centre hospitalier de Guingamp, présentée ci-après :

« Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019.

Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2000 personnes dans les rues de Guingamp, samedi dernier.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté.

Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp et ainsi :

- Poursuivre la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,
- Coordonner les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,
- Donner mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux. »

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la motion présentée ci-dessus.

**Le conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat, membre du PETR du pays de Guingamp, s'associe naturellement à la motion préparée par Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et demandant le maintien de la maternité au centre hospitalier de Guingamp.**

## **6. MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Le maire expose à l'assemblée la motion émanant du comité de bassin Loire-Bretagne relative à l'impact de la loi de finances 2018 tendant à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Atlantique auprès des collectivités.

Cette motion se présente ainsi :

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

Considérant

- l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.
- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
- SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire ».

Le maire propose d'adhérer à cette motion et invite l'assemblée à se prononcer sur cette dernière.

**Le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat :**

**Adhère au contenu de la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne lors de sa séance du 26 avril 2018 et visant à ce que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Aménagement du camping**

Danouchka PRIGENT lit un message qu'elle a reçu d'une personne habituée à venir sur le camping de Bréhat qui interroge la commune sur les points suivants :

- pourquoi le camping a été reconfiguré ?
- y-a-t-il d'autres blocs sanitaires plus confortables pour les familles ?
- sont-ils accessibles aux handicapés ?
- déplore le passage de promeneurs allant aux verreries qui occasionne des désagréments pour l'intimité des campeurs.

Le maire répond que certains emplacements ont été modifiés, pour des questions pratiques, à la demande d'un certain nombre de campeurs.

Il indique aussi qu'il n'y a pas eu d'ajout de sanitaires et que ceux qui sont en place sont accessibles aux handicapés.

Il rappelle que les Verreries se trouvent en plein milieu du camping et qu'il est difficile de le clore.

Marie-Louise RIVOALEN pense que le chemin emprunté par les promeneurs doit être celui qui figurait sur le circuit de randonnée. Elle indique que sur les nouvelles cartes de l'Office de tourisme, celui-ci a été enlevé.

### **Capture de chats**

Danouchka PRIGENT demande la possibilité de faire une action pour capturer les chattes sauvages pour les stériliser avant de les remettre en liberté.

Le maire répond qu'une opération semblable a déjà eu lieu par le passé. Il indique que sa demande sera étudiée.